



# Nations Unies

## ASSEMBLEE GENERALE

Distr.  
GENERALE

A/1232  
8 décembre 1949  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatrième session

Point 39 de l'ordre du jour

### PREVISIONS DE DEPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1950

(CINQUIEME BUDGET ANNUEL ET FONDS DE ROULEMENT)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mlle Maria Z.N. WITTEVEEN (Pays-Bas)

#### I

1. Conformément aux instructions que l'Assemblée générale lui a données à sa 224<sup>ème</sup> séance plénière, la Cinquième Commission a examiné les prévisions de dépenses de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1950, présentées par le Secrétaire général et étudiées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. A sa 235<sup>ème</sup> séance, tenue le 3 décembre 1949, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale l'ouverture d'un crédit total de 41.641.773 dollars, représentant une réduction de 1.045.355 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1949. A la même séance, la Commission a évalué à 5.091.740 dollars les recettes diverses, qui viendront en déduction des dépenses prévues pour 1950 et diminueront d'autant le montant des contributions des Etats Membres au cinquième budget annuel. Les dépenses nettes prévues pour 1950 s'élèveront ainsi à 36.550.033 dollars, soit 2.142.545 dollars de moins que pour 1949.

2. Cependant, sur le montant total à percevoir pour le financement du budget de 1950 viendront encore en déduction, conformément à l'article 17 du règlement financier provisoire, les sommes suivantes :

	<u>Dollars</u>
a) Soldes disponibles des crédits de 1948 et recettes accessoires	1.390.636
b) Economies réalisées dans la liquidation des obligations de l'année précédente	568.791
c) Ajustement des crédits et des prévisions de recettes pour 1949 (A/C.5/354)	391.938
d) Contribution d'un nouvel Etat Membre admis en 1949 : Israël (A/C.5/354/Rev.1)	27.085
	<hr/> 2.378.450

Par suite de ces réductions, et si l'Assemblée générale approuve les ouvertures de crédits recommandées, le total des contributions des Etats Membres pour l'exercice financier 1950 s'élèvera à 34.171.583 dollars, contre 41.617.000 dollars pour 1949, ce qui représente une diminution de 7.445.417 dollars.

3. La Commission était saisie du document initial "Prévisions de dépenses et annexes explicatives" présenté par le Secrétaire général (A/903), du deuxième rapport de 1949 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/934), de documents spéciaux préparés par le Secrétaire général au sujet des chapitres 10, 11, 13, 15 et 20 des prévisions de dépenses (A/C.5/307, 308, 309, 311 et 310, respectivement) et d'un certain nombre d'autres rapports et documents qui portaient sur des points ou des projets précis intéressant les prévisions de dépenses pour 1950 soumis par le Secrétaire général à la demande de la Commission. Au cours de ses réunions, la Commission a également reçu, du Comité consultatif et du Secrétaire général, d'autres documents sur lesquels elle s'est fondée pour présenter à l'Assemblée générale, conformément à l'article 142 du règlement intérieur, les rapports suivants relatifs aux incidences financières des recommandations de politique générale faites par les autres commissions :

Question de l'indépendance de la Corée	A/1027
Développement économique des pays insuffisamment développés : Assistance technique en vue du développement économique	A/1072
Commission intérimaire de l'Assemblée générale	A/1073
Menace à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce : Rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (et Rapatriement des enfants grecs)	A/1092 et Corr.1
Question du sort des anciennes colonies italiennes	A/1109
Enregistrement et publication des traités et accords internationaux	A/1108
Service mobile des Nations Unies	A/1122
Réfugiés et apatrides	A/1177
Renseignements provenant des territoires non autonomes	A/1166
Palèstine : Aide aux réfugiés de Palestine	A/1223
Palèstine : Régime international de Jérusalem	A/1234

4. Outre les questions mentionnées plus haut, la Commission a été priée d'examiner, en vue de présenter les recommandations budgétaires ou autres recommandations pertinentes, des questions telles que les suivantes : incidences financières des décisions prises par le Conseil économique et sociale à sa neuvième session, y compris les incidences financières des modifications que le Conseil a apportées à son calendrier des conférences pour 1950 et aux programmes et responsabilités des commissions régionales (A/C.5/319, 324, 339, A/1046, 1055, 1071); les décisions prises par le Conseil de tutelle à sa cinquième session au sujet du lieu de sa sixième session et de la Mission de visite de 1950 (A/C.5/317, 318, 318/Corr.1, A/1040); l'établissement d'un centre d'information au Libéria (A/C.5/L.19, A/C.5/321, 349, A/1047, 1085); les conséquences des dévaluations monétaires effectuées par certains pays sur les prévisions de dépenses pour 1950 (A/C.5/335, A/1086); les traitements, allocations et indemnités des juges et du greffier de la Cour internationale de Justice (A/C.5/336, 363, A/1087); le rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, ainsi que le rapport et les propositions que le Secrétaire général a présentés à ce sujet (A/C.5/331 et Corr.1, Add.1 et Corr.1 et 2, 331/Add.2 et Add.3); le fonctionnement du barème des contributions du personnel, y compris son application à la Cour internationale de Justice, et la question du remboursement des impôts (A/C.5/303, 329, A/C.5/L.7); les agrandissements du Palais des Nations à Genève et l'installation dans ce Palais du siège de l'Organisation mondiale de la santé (A/C.5/361 et Add.1, A/1160); ainsi qu'un certain nombre de prévisions supplémentaires résultant de décisions que la Cinquième Commission a prises sur des points de son ordre du jour, tels que la création d'un tribunal administratif et l'organisation d'une administration postale des Nations Unies. Il convient de mentionner également les prévisions relatives à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (A/C.5/338, A/1070) et à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie (A/C.5/356, A/1158). Le Conseil de sécurité, qui a créé ces commissions, n'a pas encore pris de décision de principe sur leur avenir; la Cinquième Commission a cependant jugé utile d'inclure des prévisions de dépenses pour ces missions au chapitre 6 des prévisions budgétaires pour 1950, en se fondant surtout sur les dépenses correspondantes effectivement faites au cours de 1949.

5. Tout au long de ses débats, la Commission a bénéficié du concours du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui, conformément à l'usage établi, a été invité à siéger à la table de la Commission et à prendre part à ses délibérations.

6. Avant la discussion générale sur les prévisions de dépenses, la Commission a entendu des déclarations du Secrétaire général et du Président du Comité consultatif. Dans sa 191<sup>ème</sup> séance, du 7 octobre 1949, le Secrétaire général a déclaré à la Commission qu'il était prêt, sous certaines réserves, à accepter les recommandations que le Comité avait formulées au sujet de 25 des 30 chapitres du budget, mais qu'il ne pouvait faire autrement que de s'opposer à une partie des réductions que le Comité avait proposé d'apporter aux 5 chapitres concernant les Départements des questions économiques, des questions sociales, de l'information, des conférences et services généraux, et le Bureau de Genève. Pour ces 5 chapitres, le Secrétaire général a demandé le rétablissement de 885.550 dollars sur les réductions proposées par le Comité consultatif, soit la moitié environ du total des réductions proposées sur l'ensemble du budget, qui s'élevaient à 1.786.750 dollars. Les raisons invoquées pour justifier cette demande ont été exposées en détail dans cinq documents spéciaux dont il est fait mention au paragraphe 3 ci-dessus (A/C.5/307 à 311). Le Secrétaire général a déclaré qu'il doutait fort que les crédits proposés par le Comité consultatif pour certains autres chapitres fussent suffisants, mais qu'il était prêt à tenter l'expérience.

7. Le Président du Comité consultatif, en présentant le rapport du Comité sur les prévisions budgétaires, a exposé que ses recommandations comportaient au total une réduction de 4 pour 100 sur les prévisions du Secrétaire général. Ce pourcentage de réduction est le plus bas que le Comité ait proposé jusqu'ici (il avait été de 4 1/2 pour 100 en 1948 et de 10 pour 100 en 1947), ce qui témoigne des progrès constants accomplis dans le fonctionnement des services administratifs et budgétaires comme dans celui de l'ensemble du Secrétariat. Les excédents budgétaires qui ont été enregistrés dans le passé, et la probabilité d'un nouvel excédent appréciable pour 1949, prouvent qu'en somme le Comité n'a pas été trop sévère dans ses recommandations. Il s'est efforcé de ne jamais s'écarter de son principe directeur, à savoir qu'en aucun cas ses recommandations ne doivent être de nature à gêner l'exécution de programmes déjà approuvés par l'Assemblée générale. On ne doit pas perdre de vue la difficulté, voire l'impossibilité qu'il y a, tant pour l'administration que pour le Comité consultatif, d'atteindre à

une précision rigoureuse dans des estimations faites longtemps avant l'application réelle. Si au cours du prochain exercice le Secrétaire général constatait que, dans telle ou telle partie du budget, l'intervention du Comité a paralysé des travaux essentiels, il aurait plusieurs moyens de remédier à la situation et il peut être sûr que le Comité serait désireux de lui venir en aide et prêt à le faire.

8. Les quatre séances suivantes de la Cinquième Commission (de la 192ème à la 195ème, qui se sont tenues respectivement les 7, 10 et 11 octobre 1949), ont été consacrées à une discussion générale des prévisions budgétaires pour 1950, en tablant sur les déclarations initiales faites par le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif. De nombreuses délégations, à ce qu'il est apparu, estimaient que les prévisions de dépenses pour 1950 témoignent qu'une rationalisation plus poussée des activités de l'Organisation, fruit de trois ans d'expérience, a permis d'évaluer plus exactement et plus sûrement les besoins réels et que, en conséquence, il est possible de compter sur une certaine stabilité administrative et financière. Certains membres de la Commission ont déclaré qu'il conviendrait, pour ce qui est de toutes les activités normales et de tous les services normaux, de stabiliser le budget à une somme n'excédant pas 35 millions de dollars ; d'autres membres par contre, tout aussi désireux de voir les dépenses de l'Organisation s'établir à un niveau relativement stable, se sont demandé s'il y avait intérêt à fixer arbitrairement un plafond quelconque. Ils ont surtout insisté sur la nécessité d'assurer le meilleur emploi possible des fonds mis à la disposition de l'Organisation, cela pour que les résultats soient à la mesure des dépenses. La satisfaction qu'ils éprouvaient à constater les progrès accomplis dans ce sens n'allait pas cependant sans une certaine déception devant les accroissements qu'accuse d'année en année l'effectif du personnel ; ce mouvement n'aurait pas été suffisamment freiné, comme le montrerait la demande du Secrétaire général, de 195 nouveaux postes pour 1950. On a trop tendance encore, dès qu'une nouvelle tâche est confiée au Secrétariat, à demander du personnel supplémentaire. Il a été plus d'une fois indiqué, comme moyen de prévenir un accroissement exagéré de l'effectif du personnel, qu'il importe de ne pas pousser trop loin la spécialisation et d'augmenter les possibilités d'adaptation du personnel existant en facilitant les mutations de département à département et en donnant plus de souplesse au système de contrats à court terme. Selon de nombreuses délégations, si l'on procédait ainsi, le Secrétariat serait de plus en plus apte à faire face à de nouvelles tâches sans augmentation exagérée de son personnel.

9. A maintes reprises, il a été fait allusion à la multiplication des activités de l'Organisation des Nations Unies et au danger de vouloir traiter trop de problèmes à la fois, et cela trop rapidement. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'établir un ordre de priorité et ont fait valoir que, si le Secrétaire général était nécessairement lié par les décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes, certaines demandes lui laissaient néanmoins assez de latitude pour décider à quel rythme et dans quelle mesure des projets particuliers devraient être mis à exécution au cours d'une année donnée. A cet égard, on a également fait ressortir que, si l'Organisation des Nations Unies se bornait à régler uniquement les problèmes essentiels et urgents qu'elle était seule à pouvoir résoudre, et si elle ralentissait le rythme de son activité, des questions de très grande urgence et présentant la plus grande importance pourraient faire l'objet d'une préparation et d'un examen approfondis par tous les intéressés et l'Organisation deviendrait ainsi pour la collaboration internationale un instrument plus efficace qu'elle ne l'est actuellement. A cet égard, on a aussi indiqué que jusqu'à présent, l'Organisation n'était pas arrivée à mettre sur pied un système cohérent de conventions internationales et qu'au lieu de cela, elle avait cherché à compter seulement sur l'adoption pure et simple de résolutions d'une valeur juridique discutable.

10. De nombreux membres ont manifesté leur regret de constater que le Secrétaire général et le Comité consultatif n'étaient pas parvenus à concilier leurs vues sur un certain nombre de questions; ce fait rendait encore plus difficile la tâche de la Cinquième Commission, qui d'ailleurs n'avait jamais été facile. Les délégués se rendaient bien compte que, si le Secrétaire général n'avait pu accepter certaines des recommandations du Comité, il n'avait refusé son accord qu'à contre-cœur et après un examen attentif. D'un autre côté, les avis du Comité consultatif présentaient pour la Cinquième Commission une importance capitale dans l'accomplissement de ses fonctions et le travail de la Commission avait toujours grandement bénéficié du concours du Comité consultatif, dont les recommandations, formulées après une étude poussée des propositions du Secrétaire général, étaient d'un grand poids pour la Cinquième Commission. En conséquence, il incombait à la Commission d'examiner avec une attention spéciale les chapitres du budget au sujet desquels s'étaient manifestées de telles divergences. Certains membres estimaient que le Comité consultatif avait peut-être été trop sévère dans quelques-unes de ses recommandations; d'autres membres, par contre, étaient d'avis que le Comité n'était pas allé assez loin.

On a proposé, au cours du débat général et dans la suite, que le Secrétaire général acceptât l'ensemble des réductions proposées par le Comité consultatif, étant entendu qu'il serait autorisé à prélever sur le Fonds de roulement les sommes qui pourraient être nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes approuvés et pour l'engagement d'un personnel temporaire, au cas où le personnel et les crédits existants, autorisés par l'Assemblée générale, s'avèreraient insuffisants. Toutefois, les délégations étaient pour la plupart d'avis que ce ne serait pas là une bonne procédure budgétaire; la Commission devrait fournir au Secrétaire général des moyens suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions d'une manière économique et rationnelle, et il ne faudrait pas normalement recourir au Fonds de roulement pour financer des dépenses déjà clairement prévues et qui, de ce fait, devraient plutôt être inscrites au budget même.

11. Parmi les autres problèmes particuliers sur lesquels diverses délégations ont attiré l'attention de la Commission, il y avait notamment la question des rapports entre les commissions économiques régionales et le Département des questions économiques au siège (ces rapports, a-t-on suggéré, devraient faire l'objet d'une étude particulièrement détaillée de la part du Conseil économique et social); le montant auquel il y avait lieu de maintenir le Fonds de roulement; les excédents budgétaires qu'il était possible d'attribuer aussi bien à des prévisions supplémentaires qu'à une bonne administration; l'opportunité pour les Gouvernements des Etats Membres et le Secrétariat de poursuivre leurs efforts en vue de restreindre le nombre de réunions et notamment de veiller à ce qu'en règle générale les réunions se tiennent au siège; la structure administrative du Secrétariat que plusieurs membres - en attirant l'attention sur l'observation du Comité consultatif relative aux bureaux particuliers des secrétaires généraux adjoints - considéraient comme trop chargée par le haut; d'autres membres estimant que le personnel devrait comprendre un nombre bien plus réduit de fonctionnaires hautement qualifiés; la nécessité d'accorder une attention soutenue au problème d'une distribution géographique équitable, surtout en ce qui concerne les postes supérieurs dans l'ensemble du Secrétariat; l'importance qu'il y a à assurer un contrôle strict sur les publications, en vue de réduire la dimension de certaines d'entre elles et de faire disparaître le besoin d'imprimer des bulletins très spécialisés et des rapports présentant un intérêt limité; enfin l'importance qu'il y a d'assurer la stricte observation des dispositions des articles 142 et 143 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux termes desquels la Cinquième Commission est tenue d'étudier les incidences financières de toutes les

propositions et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale avant que celle-ci ne prenne ses décisions.

12. Presque tous les représentants qui prenaient part au débat ont souligné les nombreuses demandes auxquelles leurs gouvernements devaient faire face à l'aide de leurs ressources limitées, et ont fait ressortir que les difficultés financières actuelles provoquées par la grave pénurie de dollars rendaient absolument impérieux pour l'Organisation de s'acquitter de ses tâches avec un maximum d'économie et d'efficacité. A cet égard, un certain nombre de représentants ont insisté pour qu'on étudie à fond la possibilité d'autoriser les Etats Membres à effectuer le paiement de tout ou partie de leurs contributions en monnaies faibles. En même temps, bon nombre de membres ont eu l'impression que des progrès continus avaient été accomplis, au cours de l'année écoulée, dans la voie d'une réalisation plus complète des objectifs administratifs et budgétaires réaffirmés à maintes reprises par la Cinquième Commission, et qu'il convenait de féliciter tant le Secrétaire général que le Comité consultatif pour la manière approfondie et consciencieuse dont ils s'étaient acquittés de leurs fonctions.

13. A sa 195<sup>ème</sup> séance, la Commission a procédé à une "première lecture" plus détaillée des prévisions de dépenses, après avoir décidé de suivre la méthode adoptée au cours de la session précédente, soit de prendre comme point de départ le texte des rapports et des recommandations du Comité consultatif. Au cours des séances suivantes, la Commission a discuté et mis aux voix des questions de principe ainsi que des propositions précises tendant à réduire ou à augmenter les sommes proposées par le Comité consultatif, en tenant compte, le cas échéant, des répercussions qu'auraient, sur les prévisions initiales de dépenses, certaines décisions que l'Assemblée générale ou d'autres organes des Nations Unies pourraient adopter ultérieurement, ainsi que de certains autres faits nouveaux qui auraient pour conséquence un réajustement des prévisions. Au cours de la "deuxième lecture" des prévisions de dépenses, aux 232<sup>ème</sup> et 233<sup>ème</sup> séances, les 30 novembre et 2 décembre 1949, la Commission a fixé pour les divers chapitres du budget les montants définitifs des crédits qu'elle a décidé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.

14. En première lecture, la Commission a examiné séparément certaines questions qui avaient trait aux prévisions de dépenses formulées dans plusieurs chapitres du budget ou qui, tout en ayant le caractère de questions spéciales, avaient été traitées pour plus de commodité, sous une rubrique générale du budget, à savoir : les travaux contractuels d'imprimerie, la péréquation des impôts et le barème des contributions du personnel, les effets de la dévaluation de certaines monnaies nationales (notamment en ce qui concerne les traitements et indemnités des juges et du greffier de la Cour internationale de Justice), les recommandations du Secrétaire général et du Comité d'experts concernant les traitements et salaires, indemnités et congés du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le lieu de réunion du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle, ainsi que de leurs commissions et comités, enfin l'agrandissement du Palais des Nations à Genève et l'installation du siège de l'Organisation mondiale de la santé. On trouvera ci-après les résultats des délibérations de la Cinquième Commission sur ces questions.

## II

### Travaux contractuels d'imprimerie

15. A la suite d'une proposition présentée antérieurement par le représentant du Brésil, la Cinquième Commission, a entrepris, à sa 203ème séance, l'examen de l'ensemble des prévisions de dépenses pour les travaux contractuels d'imprimerie, telles qu'elles figurent dans les divers chapitres du budget. La Commission avait pour base de discussion, un rapport du Secrétaire général (A/C.5/316), qui indiquait les crédits prévus pour les travaux contractuels d'imprimerie dans chaque chapitre des prévisions de dépenses, ainsi que les réductions que recommandait le Comité consultatif. Le Secrétaire général faisait savoir à la Cinquième Commission qu'il acceptait les recommandations du Comité consultatif tendant à ouvrir au total, pour les travaux contractuels d'imprimerie en 1950, un crédit de 1.904.690 dollars, soit, par rapport à la somme prévue en premier lieu, des réductions se montant au total à 210.770 dollars. Toutefois, le Secrétaire général demandait que ce montant de 210.770 dollars fût inscrit, comme une somme globale à déduire du montant total des prévisions de dépenses, dans un seul chapitre supplémentaire (Chapitre 28), comme on l'avait fait pour le budget de 1949. Il y aurait donc lieu d'ajuster les sommes prévues pour chacun des chapitres en particulier.

16. Lors de la discussion de ces prévisions et à nouveau, au cours de la 22<sup>ème</sup> séance, où la Commission examinait les effets des dévaluations monétaires sur les prévisions de dépenses, un certain nombre de représentants ont insisté pour que, conformément aux observations formulées par le Comité consultatif, on fît un nouvel effort pour placer un plus grand nombre de contrats d'impression dans des pays à monnaie faible. Le représentant du Secrétariat a déclaré que les efforts se poursuivraient en ce sens, mais qu'il était impossible d'affirmer à coup sûr que la proportion des documents imprimés à l'étranger pût s'élever notablement. La plupart du temps, l'impression à l'étranger n'est possible que pour les catégories de documents ne comportant pas de délai de parution, notamment l'arrivée des documents à publier et les études spéciales. En outre, la conclusion de ces contrats à l'étranger entraîne certains inconvénients qui tendent à compenser l'avantage d'avoir des frais d'imprimerie moins élevés; il devient impossible par exemple d'assurer comme au siège une surveillance étroite et efficace des travaux et des contrats d'imprimerie; il s'ajoute des frais de transport et, il peut être nécessaire, dans certains cas, d'acheter du papier en monnaie forte afin que les travaux d'imprimerie eux-mêmes puissent s'effectuer dans un pays à monnaie faible.

17. La Commission a décidé d'examiner, en même temps que les prévisions de dépenses pour les travaux contractuels d'imprimerie, les recommandations et observations formulées au chapitre III du deuxième rapport de 1949 (A/934) du Comité consultatif, qui portent sur la reproduction et la distribution des documents. La Commission a paru estimer, en général, que ces recommandations méritaient une étude et un examen bienveillants de la part des Etats Membres ainsi que du Secrétaire général, étant donné qu'elles indiquaient une possibilité d'utiles économies; toutefois, un certain nombre de délégations ont fait des réserves quant à l'intérêt de certaines des propositions du Comité consultatif et quant à la possibilité de les appliquer. L'attention de la Commission a été attirée sur la recommandation visant la parution en une seule langue de la plupart des publications (paragraphe 32). A ce propos, on a fait valoir qu'il faut publier en deux langues certains documents de base tels que la Charte, les règlements intérieurs, les résolutions de l'Assemblée générale et des Conseils, ainsi que les Conventions. Le Secrétaire général a fait donner l'assurance qu'il en serait ainsi dans la limite des possibilités budgétaires et compte tenu du fait que l'espagnol, est maintenant langue de travail de l'Assemblée générale, à côté de l'anglais et du français. Tous les représentants ont paru s'accorder sur

le principe que l'on ferait mieux de s'en remettre au jugement du Secrétaire général pour le choix des documents à imprimer dans plus d'une langue. En ce qui concerne la recommandation relative aux corrections à apporter aux comptes rendus analytiques (paragraphe 35), l'avis général a été qu'il faudrait éviter de poser des règles rigides, mais qu'il faudrait plutôt assurer une collaboration continue entre les délégations et le Secrétaire général et qu'il y aurait lieu d'envisager la question des économies à réaliser, partout où il s'agit de longues corrections aux comptes rendus officiels, mais en tenant dûment compte du cas des déclarations importantes préparées à l'avance.

18. La Commission a discuté assez longuement des arrangements à prendre pour distribuer les documents de manière à répondre, dans le minimum de temps et aux moindres frais, aux besoins des Etats Membres en matière de documentation. La Commission a pesé les avantages et les inconvénients d'un système de distribution centralisé au regard d'un système de distribution multiple. Elle a décidé qu'il faudrait reviser les listes actuelles et qu'en premier lieu, le Secrétariat devrait demander à chaque délégation quels sont exactement les documents dont elle a réellement besoin.

19. A l'issue des débats sur les prévisions de dépenses pour les travaux d'imprimerie, la Commission à sa 204<sup>ème</sup> séance, a accepté la suggestion tendant à inviter le Secrétaire général à tenir compte, pendant l'exercice financier 1950, des recommandations qui figurent aux paragraphes 32 à 35 du rapport du Comité consultatif, ainsi que des observations formulées à leur sujet par les représentants des Etats Membres au cours des débats de la Cinquième Commission. La Commission a décidé en outre que les Etats Membres intéressés pourraient, s'ils le jugeaient bon, faire connaître au Secrétaire général leur opinion sur les recommandations du Comité consultatif.

La Cinquième Commission a adopté sans réserves la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les prévisions relatives aux travaux contractuels d'imprimerie subissent une réduction totale de 210.770 dollars et se trouvent ramené à 1.904.690 dollars, ainsi que la demande du Secrétaire général tendant à ce que cette somme soit traitée comme une réduction globale à appliquer, au titre du chapitre 28, aux chapitres appropriés du budget.

Péréquation des impôts - Barème des contributions du personnel

20. La Cinquième Commission a étudié, au cours de ses 212ème, 213ème et 214ème séances, un rapport présenté par le Secrétaire général (A/C.5/329 et Add.1) en application de la résolution 239 (III) adoptée par l'Assemblée générale le 18 novembre 1948, et dans lequel il examine certains problèmes qui se sont posés au cours de la première année d'application du barème des contributions du personnel et soumettait à l'examen de la Cinquième Commission plusieurs recommandations à ce sujet. De plus, la Commission était saisie du texte d'une lettre adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Cour internationale de Justice (A/C.5/L.7 et d'un autre mémoire du Secrétaire général (A/C.5/303) relatif à l'application du barème des contributions du personnel au traitement du greffier et du personnel du Greffe de la Cour internationale de Justice. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/329 et Add.1) soumettait un certain nombre de questions à l'examen de la Commission, notamment a) des amendements d'importance secondaire qui, à l'expérience, s'étaient révélés nécessaires, aux dispositions de la section A de la résolution 239 (III); b) la question de savoir si les cotisations et les prestations au titre de la Caisse des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies doivent être calculées sur la base des salaires nets ou des salaires bruts; c) la question d'étendre à l'exercice 1950 le pouvoir conféré au Secrétaire général pour 1949, aux termes de la section D de la résolution 239 (III), de prélever, s'il y a lieu, des sommes sur le fonds de roulement en vue du remboursement aux membres du personnel de l'impôt national sur le revenu acquitté par eux sur les traitements et autres émoluments versés par l'Organisation des Nations Unies; et d) le remboursement des impôts régionaux (d'Etats fédérés) et locaux sur le revenu.

21. L'amendement proposé par le Secrétaire général à l'article premier de la section A de la résolution 239 (III) autoriserait le Secrétaire général, dans des circonstances particulières, lorsqu'il le jugera nécessaire et opportun, à exempter de retenues les traitements et autres émoluments du personnel rétribué selon les taux locaux, tel que le personnel attaché aux Missions de l'Organisation des Nations Unies ou à ses bureaux secondaires. La Commission a été informée que l'expérience avait montré la nécessité pour le Secrétaire général de disposer de cette autorité afin d'assurer à l'administration la souplesse indispensable. Un nouvel amendement au même article proposé par le représentant de la Pologne et visant la suppression des mots "pour chaque année civile commençant" et l'insertion après

"le 31 décembre 1948" du membre de phrase "et jusqu'à ce que cette résolution soit réexaminée à la cinquième session de l'Assemblée générale", et a été repoussé par huit voix contre cinq et 26 abstentions. L'amendement proposé par le Secrétaire général a été ensuite adopté par 29 voix contre zéro et 9 abstentions. Le Secrétaire général a demandé de plus l'autorisation de réduire les dégrèvements pour personnes à charge prévus par le barème des contributions du personnel, dans les cas où les traitements versés sont calculés d'après des taux locaux très différents de ceux que prévoit le barème des traitements en vigueur au siège et de maintenir au-delà de 1949 l'exonération au titre d'enfants à charge ainsi que de prévoir la fixation de son montant au même chiffre que l'indemnité pour enfants à charge effectivement versée dans chaque cas. Les amendements aux articles 4 et 5 de la résolution 239 A (III) introduisant ces propositions ont été adoptés par 32 voix contre zéro et 7 abstentions pour ce qui est de la modification proposée pour l'article 4, et par 32 voix contre zéro et 8 abstentions en ce qui concerne l'article 5. La Cinquième Commission a décidé ensuite par 32 voix contre une et 7 abstentions de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du texte révisé de la section A de la résolution 239 (III) tel qu'il figure dans le projet de résolution annexé à ce rapport (résolution IV). Le représentant du Brésil a fait une réserve expresse à l'effet que la question entière du barème des contributions du personnel fasse l'objet d'un nouvel examen dans le cas où des changements seraient entraînés par l'adoption des recommandations du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés.

22. Il a été entendu que la proposition d'amendement à la section A de la résolution 239 (III) ne modifierait pas les sections B, C et D de cette résolution qui conserveraient par conséquent leur plein effet et que serait maintenue, en particulier, la requête contenue dans la section C visant à ce que les membres adhèrent à la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies ou assurent de quelque autre manière l'exonération de la double imposition.

23. En ce qui concerne la question de savoir si les cotisations et les prestations au titre de la Caisse des pensions du personnel doivent être calculées sur la base des salaires bruts ou des salaires nets, la Commission, après avoir pris acte de la complexité des questions en jeu exposées dans le rapport du Secrétaire général et commentées verbalement par le Président de la Caisse des pensions du personnel, a décidé d'accepter la proposition du Secrétaire général tendant à faire procéder à une nouvelle étude sur cette question et à ce que le Secrétaire général soumette un rapport à

l'Assemblée générale lors de sa cinquième session. Quelques délégations ont néanmoins fait savoir qu'elles n'étaient pas en mesure d'appuyer une telle proposition étant donné que, en raison de leur opposition de principe au barème des contributions du personnel, elles estimaient qu'une nouvelle étude de la question ne saurait avoir d'objet.

24. Au sujet de la demande d'autorisation présentée par le Secrétaire général pour effectuer en 1949, s'il y a lieu, des prélèvements sur le fonds de roulement en vue de faire un remboursement aux membres du personnel qui doivent acquitter l'impôt national sur le revenu, au titre des traitements et indemnités que leur a versés l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a fait savoir à la Commission que les efforts faits pour obtenir que le Congrès des Etats-Unis prenne des mesures favorables n'avaient malheureusement pas réussi, en raison surtout du programme législatif particulièrement chargé, comprenant notamment un grand nombre de problèmes internationaux importants qui intéressent directement les Nations Unies, dont le Congrès a été saisi au cours de la session exceptionnellement longue qui vient de se terminer. Le Secrétaire général ne s'est donc pas senti en mesure d'insister pour que le Congrès ratifie la Convention générale sur les privilèges et immunités, bien que le Gouvernement des Etats-Unis ait fait tout ce qui était en son pouvoir à cet effet. Il estimait toutefois que l'on pouvait vraisemblablement s'attendre à ce que des mesures satisfaisantes fussent prises au cours de la session suivante. Le Secrétaire général a en outre précisé qu'il n'avait pas été obligé, en 1949, d'opérer des prélèvements sur le fonds de roulement pour effectuer des remboursements d'impôts, mais qu'il devra très certainement le faire en 1950. A ce propos, le Secrétaire général, s'est félicité de l'accord réalisé avec les autorités compétentes des Etats-Unis, en vertu duquel les ressortissants de ce pays ont obtenu un délai jusqu'au 15 mars 1950 pour payer les impôts dus en 1949 et il a donné à la Commission l'assurance qu'il ne fera pas de prélèvements sur le Fonds de roulement, à moins d'une nécessité absolue. Pour finir, le Secrétaire général a insisté sur le fait que le Secrétariat ne devait pas être divisé en deux catégories : l'une soumise à l'imposition et l'autre exonérée, car une pareille situation aurait des conséquences graves et regrettables sur le moral du personnel. La Commission a entendu une énumération détaillée, faite par le représentant des Etats-Unis, des mesures prises au cours de l'année passée par le Congrès et par le Gouvernement des Etats-Unis. Le représentant des Etats-Unis a fait connaître à la Commission que le Gouvernement de son pays lui avait fait

savoir qu'il insisterait encore pour que le Congrès adoptât la législation nécessaire à la ratification de la Convention ou qu'il introduirait tout autre projet de loi approprié. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que le barème des contributions du personnel avait été adopté purement à titre d'expédient et que l'application de ce barème ne pouvait se justifier que dans la mesure où elle permettrait à certains gouvernements qui n'avaient pas encore exonéré des impôts nationaux les traitements payés par l'Organisation des Nations Unies, de le faire sans ratifier la Convention générale. Ce résultat n'ayant pu être atteint, l'expédient n'avait plus de raison d'être et on devait l'abandonner pour que la situation puisse être régularisée par l'adhésion de tous les Etats Membres à la Convention générale. Les délégations qui partageaient cette opinion ont en conséquence déclaré n'être pas disposées à approuver un renouvellement de l'autorisation d'opérer des prélèvements sur le fonds de roulement, cette autorisation n'ayant été accordée à l'origine qu'à titre provisoire. Mais d'autres représentants, ont déclaré qu'ils ne pouvaient se ranger à l'opinion selon laquelle le barème des contributions du personnel n'était qu'un expédient destiné à permettre la ratification de la Convention. Certaines délégations ont admis que les contrats prévoyant l'exonération du paiement des impôts et signés avant novembre 1947, devaient être observés et que les impôts devaient être remboursés, mais qu'il conviendrait de trouver une autre manière de procéder à l'égard des contrats signés après cette date. On a, d'autre part, souligné l'inopportunité de tout arrangement qui ferait une distinction à l'égard d'une partie du personnel et on a exprimé l'espoir que dans le courant de l'année prochaine, tous les pays qui ne l'avaient pas encore fait ratifieraient la Convention ou feraient connaître leur intention d'exonérer leurs ressortissants du paiement des impôts nationaux. On a attiré l'attention des membres de la Commission sur les retards inévitables de la procédure parlementaire et sur le fait que le principe de l'exonération du paiement des impôts était contraire à la tradition aux Etats-Unis et aussi sur le fait que les Gouvernements des Etats Membres qui n'avaient pas encore déposé d'instruments d'adhésion à la Convention générale sur les privilèges et immunités ne levaient pas nécessairement des impôts sur les émoluments payés à leurs ressortissants par l'Organisation des Nations Unies.

25. Par 34 voix contre 8 et 3 abstentions, la Commission a décidé que l'autorisation d'opérer des prélèvements sur le fonds de roulement devait être reconduite en 1950 et qu'une disposition dans ce sens devait figurer dans la résolution relative au fonds de roulement.

26. Après avoir pris acte de l'opinion de la Commission de recours et du Comité consultatif (paragraphe 9 et Annexe E du document A/C.5/329) et de ce que cette opinion est conforme aux conclusions du Secrétaire général, la Cinquième Commission a également décidé que le Secrétaire général devait être autorisé à rembourser aux membres du personnel les impôts sur le revenu prélevés par les autorités des Etats ou d'autres autorités locales, en sus des impôts nationaux (fédéraux) prélevés sur les traitements et indemnités payés par l'Organisation des Nations Unies.

27. En ce qui concerne la question de savoir si le barème des contributions du personnel doit également s'appliquer aux traitements du Greffier et des fonctionnaires du Greffe de la Cour internationale de Justice, la Cinquième Commission a examiné le mémoire présenté par le Secrétaire général (A/C.5/303) qui contient un mémoire du Comité consultatif sur cette question (Annexe C), ainsi que la lettre du Président de la Cour (A/C.5/L.7). Elle a entendu des exposés du représentant de la Cour et du Président du Comité consultatif. Le point de vue de la Cour en cette matière, tel qu'il a été appuyé par certaines délégations, était que rien ne justifiait, du point de vue juridique, l'application de ce barème au personnel de la Cour. On a fait état à ce propos des termes de la résolution 239 (III) et du paragraphe 8 de l'article 32 du Statut de la Cour. On a en outre soutenu que la résolution 239 (III) avait uniquement pour but d'aplanir certaines difficultés qui ne se sont pas posées jusqu'ici dans le cas de la Cour, par suite de l'accord conclu entre le Gouvernement des Pays-Bas et la Cour, en vertu duquel les traitements des membres de la Cour et des fonctionnaires du Greffe sont exempts de tout impôt. D'autres représentants ont toutefois exprimé l'avis que puisque la Cour est un organe de l'Organisation des Nations Unies, les fonctionnaires du Greffe devraient être assujettis aux règlements applicables à tous les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies et qu'en tout cas, il s'agissait uniquement de savoir si, afin d'assurer la présentation uniforme du budget, il fallait calculer les traitements bruts ou nets des fonctionnaires de la Cour. Par 28 voix contre :

avec 6 abstentions, la Commission a décidé que les prévisions de dépenses de la Cour internationale de Justice devaient indiquer le traitement du Greffier et ceux des fonctionnaires du Greffe sur la base du traitement brut et, en recette des sommes correspondant au barème des contributions du personnel institué par la résolution 239 (III). En vertu de ce vote, le barème des contributions du personnel s'appliquera au Greffier et aux fonctionnaires du Greffe, ce qui aura pour résultat de permettre une présentation uniforme du budget de l'Organisation des Nations Unies.

Conséquences des dévaluations monétaires effectuées par certains pays sur les prévisions de dépenses pour 1950

28. A sa 224<sup>ème</sup> séance, la Cinquième Commission a examiné les conséquences des dévaluations monétaires effectuées par certains pays sur les prévisions de dépenses pour 1950, en se fondant sur les prévisions présentées par le Secrétaire général (A/C.5/335) et sur les observations que le Comité consultatif a formulées à ce sujet dans son vingt et unième rapport de 1949 (A/1086). En soumettant ses prévisions, le Secrétaire général en a signalé le caractère provisoire et a fait remarquer qu'il ne serait possible de faire une analyse plus détaillée du budget et des économies réalisées à la suite des dévaluations que lorsque l'on connaîtrait tous les effets de la dévaluation sur les prix locaux. Pour le moment, toutefois, il avait évalué les économies en partant de l'hypothèse que les prix dans les pays qui ont dévalué leurs monnaies ne s'écarteraient pas sensiblement des niveaux existant avant la dévaluation, et il avait prévu l'éventualité d'une hausse moyenne des prix de l'ordre de 10 pour 100. D'après l'estimation du Secrétaire général, les économies dues à la dévaluation seraient de 397.600 dollars. Il a estimé, en outre, que la dévaluation permettrait de faire quelques économies supplémentaires et il a demandé, en conséquence, que la Cinquième Commission estime à 425.000 dollars le total des répercussions de la dévaluation sur les prévisions de dépenses pour 1950. Ce dernier chiffre ne tenait pas compte des économies que l'Organisation réaliserait au titre des Enquêtes et Recherches (chapitre 6 des prévisions de dépenses) et qui apparaîtraient dans les prévisions que l'on soumettrait séparément pour chacune des missions. Le Secrétaire général a demandé à la Cinquième Commission de faire figurer l'ensemble

des économies prévues du fait de la dévaluation sous forme d'une déduction globale des prévisions totales, dans un seul chapitre supplémentaire (chapitre 29), de façon que ce montant puisse être réparti comme il convient, et selon les besoins au cours de l'exercice 1950, entre les divers chapitres en question.

29. Après avoir passé en revue les prévisions du Secrétaire général, le Comité consultatif a déclaré qu'il aurait préféré que l'on examinât sous tous leurs aspects les conséquences possibles de la dévaluation; tous les ajustements résultant de la hausse du coût de la vie ou d'une augmentation des prix des matières que pourrait entraîner la dévaluation devraient être compensés soit par des économies réalisées sur l'ensemble du budget, soit par des prévisions supplémentaires. Cependant, étant donné le grand nombre de facteurs incertains, le Comité ne désirait pas, pour le moment, insister sur ce point. En conséquence, le Comité avait examiné surtout la mesure dans laquelle le Secrétariat, se fondant sur la note du Secrétaire général, profiterait des occasions qui s'offriront de faire des économies, par exemple, en passant des contrats de services et de fournitures dans divers pays qui venaient de dévaluer leurs monnaies. Le Comité consultatif a indiqué certains postes pour lesquels on pouvait compter réaliser d'autres économies, notamment sur les contrats d'imprimerie et autres contrats de fournitures ou de services. Il a donc recommandé que le chiffre de déduction globale de 425.000 dollars proposé à titre d'indication par le Secrétaire général fût porté à 500.000 dollars, étant entendu que l'on tiendrait compte des effets de la dévaluation en fixant les crédits des nouveaux postes à inscrire au chapitre 6. En outre, le Comité était d'avis qu'au cas où les réajustements de prix provenant de la dévaluation seraient moins importants que ne l'avait prévu le Secrétaire général, il en résulterait des économies supplémentaires dans divers chapitres du budget.

30. Au cours de la discussion de ces prévisions devant la Cinquième Commission, il est apparu notamment que, de l'avis d'un certain nombre de délégations, il devrait être possible, sur une prévision totale d'environ 2.000.000 de dollars au titre des travaux contractuels d'imprimerie, de réaliser une économie supérieure à la somme de 75.000 dollars envisagée, et que les économies prévues pour le matériel fixe étaient particulièrement

faibles, étant donné que l'on espérait pouvoir en acheter davantage dans les pays à monnaie faible. En réponse à ces remarques, le représentant du Secrétaire général a déclaré que faute de temps et en raison de certaines autres considérations, une partie seulement de l'impression pouvait se faire à l'étranger; les économies prévues au titre des travaux d'imprimerie représentaient 15 pour 100 du crédit total, du fait que les pays où l'on pourrait probablement faire faire ces travaux n'avaient dévalué leur monnaie que de 15 pour 100 en moyenne. D'autre part, il était impossible de déterminer à l'avance quelles quantités de matériel on pourrait acheter dans la zone à monnaie faible; cela dépendait, en effet, des offres qu'on recevrait. Quant au budget relatif à la Cour internationale de Justice, un représentant de la Cour a exposé les économies que l'on espérait faire sur ce chapitre. Certaines délégations ont été d'avis que l'analyse de la situation telle que l'avait présentée le Secrétaire général (A/C.5/335) laissait à désirer tant dans les grandes lignes que dans les détails et que, d'une manière générale, les prévisions avaient été formulées avec une prudence excessive. D'un autre côté, on a fait remarquer que la question de savoir quelles seraient, en fait, les économies résultant de la dévaluation relevait nécessairement du domaine de la spéculation pure, puisque personne ne pouvait prévoir, à l'heure actuelle, la tournure que prendraient les événements, notamment en ce qui concerne le réajustement des prix. Le Secrétaire général s'est efforcé d'être réaliste, tandis que le Comité consultatif a adopté un point de vue plus optimiste, ce à quoi le Secrétaire général ne s'est nullement opposé. Passant alors au vote, la Commission a adopté, par 30 voix contre zéro et 5 abstentions, le chiffre de 500.000 dollars proposé par le Comité consultatif comme représentant le total des économies que les dévaluations monétaires pourraient permettre de réaliser en 1950. La Commission a également approuvé la proposition tendant à inscrire cette somme dans un nouveau chapitre du budget (chapitre 29) à titre de déduction globale que le Secrétaire général répartirait entre les différents chapitres sur lesquels porte cette déduction.

Emoluments des juges et du Greffier de la Cour internationale de Justice

31. A propos du problème général de la dévaluation, la Commission, dans ses 224<sup>ème</sup>, 225<sup>ème</sup> et 233<sup>ème</sup> séances, a longuement discuté de la question de savoir quel réajustement il y aurait lieu éventuellement d'appliquer aux traitements, allocations et indemnités des juges et du Greffier de la Cour internationale de Justice qui, aux termes des résolutions de l'Assemblée générale n° 19 (I) du 6 février 1946 et n° 85 (I) du 11 décembre 1946, avaient été fixés en florins hollandais. Dans un mémoire adressé à la Cinquième Commission (A/C.5/336), le Secrétaire général, tout en s'abstenant de formuler une recommandation en la matière, a transmis à la Commission le texte d'une communication de la Cour internationale de Justice qui fait ressortir que le montant des traitements, allocations et indemnités des juges et du Greffier était fixé en florins hollandais, alors que les crédits budgétaires correspondants avaient toujours été exprimés en dollars, leurs montants étant calculés au cours du change en vigueur à la date de l'adoption des résolutions applicables. Conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 32 du Statut de la Cour, ces crédits n'ont pas été diminués dans les prévisions révisées présentées par la Cour à la suite de la récente dévaluation monétaire. Ladite communication contenait des suggestions relatives à la procédure que la Cinquième Commission pourrait décider de suivre. Dans le même ordre d'idées, la Commission était également saisie du vingt-deuxième rapport de 1949 présenté par le Comité consultatif (A/1087), qui, ayant envisagé les aspects administratifs et budgétaires de la question, recommandait de laisser en l'état les dispositions actuelles en attendant qu'eussent été étudiées plus avant les tendances du coût de la vie et les autres aspects du problème général qui se pose.

32. A sa 224<sup>ème</sup> séance, la Commission a entendu des exposés du Président de la Cour et du Greffier adjoint où ceux-ci expliquaient les considérations juridiques et pratiques sur lesquelles la Cour avait fondé son avis. Le Président a soutenu l'idée que si, conformément à la proposition du Comité consultatif, le chapitre 27 des prévisions de dépenses, établies en dollars, était diminué à la suite de la dévaluation du florin, les traitements, allocations et indemnités des membres de la Cour s'en trouveraient proportionnellement réduits, et qu'une telle décision serait en contradic-

directe avec les termes de l'article 32, paragraphe 5, du Statut de la Cour. La seule méthode permettant de calculer la "valeur réelle" des émoluments visés par ledit article, consisterait à prendre la contrevaletur du florin en dollars au moment de l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions qui fixaient lesdits émoluments (résolutions 19 (I) et 85 (I)). La Commission était également invitée à ne pas perdre de vue que le Greffier était en droit de recevoir un traitement assimilé à celui de directeur hors classe à l'Organisation des Nations Unies. Comme le traitement de ce dernier était fixé en dollars, la Cour se proposait, après consultation du Secrétaire général, d'appliquer un indice différentiel au traitement du Greffier.

33. Le point de vue de la Cour a été repris par plusieurs délégations qui ont estimé que pour toutes considérations, d'équité aussi bien que d'ordre constitutionnel, il importait de maintenir les montants en dollars inscrits dans les prévisions de dépenses, pour le paiement des traitements, allocations et indemnités des membres de la Cour. Certaines délégations ont également exprimé l'avis que si la Commission décidait de fixer les émoluments en dollars, il semblerait approprié d'adopter une résolution suivant, dans les grandes lignes, le projet contenu dans la note du Secrétaire général (A/C.5/336). D'autres délégations ont estimé qu'il était inexact d'interpréter l'article 32 du Statut de la Cour comme impliquant que lesdits émoluments devaient être calculés en dollars. Une réduction des crédits en dollars ne contreviendrait pas aux dispositions de l'article 32, puisque le montant des émoluments en florins, tel qu'il avait été fixé, demeurerait exactement le même. En outre, on ne pourrait que regretter de voir l'Organisation des Nations Unies prendre une mesure qui fût contraire à la politique que s'efforçaient de poursuivre les mêmes gouvernements qui avaient dévalué leur monnaie, celle de maintenir les prix et les revenus au niveau antérieur à la dévaluation. D'autres délégations encore ont attiré l'attention sur le fait que les juges n'étaient pas obligés de séjourner continuellement à La Haye et que, pour autant que leurs propres pays n'avaient pas dévalué leur monnaie dans la même proportion que les Pays-Bas, leurs revenus réels subiraient à coup sûr une diminution si leurs traitements étaient maintenus au même taux en florins. La Commission, en conséquence, a estimé que le problème n'était pas simple et qu'il fallait rechercher une solution donnant aux intéressés une garantie raisonnable de stabilité dans la valeur réelle de leurs revenus, quel que soit leur lieu de séjour.

34. A sa 225<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté par 14 voix contre 10, et 9 abstentions, une proposition du représentant des Etats-Unis invitant le Secrétaire général à procéder, en collaboration avec le Comité consultatif et avec les représentants de la Cour internationale de Justice à un examen de la question des traitements et indemnités des juges et du Greffier, en tenant compte a) de la politique générale suivie par l'Organisation en matière de traitements et indemnités, et b) des conséquences de la dévaluation sur le revenu réel des juges et du Greffier de la Cour. La Commission invitait le Secrétaire général à lui présenter durant la session en cours, après avoir procédé auxdites consultations, des recommandations en conséquence. Si le Secrétaire général constatait qu'il lui était impossible de le faire au cours de la session, il en rendrait compte à la Commission.

35. Ainsi qu'il y était invité, le Secrétaire général a informé la Cinquième Commission, dans sa 235<sup>ème</sup> séance, qu'il avait consulté le Président de la Cour internationale de Justice et le Greffier adjoint et qu'ils avaient conclu d'un commun accord que seule une étude approfondie de l'ensemble du problème (telle que l'avait recommandée le Comité consultatif) permettrait de lui trouver une solution durable. Cette opinion a été transmise dans une note (A/C.5/363) que la Cinquième Commission a examinée à l'occasion de la deuxième lecture du chapitre 27 des prévisions de dépenses; dans cette note le Secrétaire général recommandait que l'étude en question portât successivement sur les points suivants :

- a) Un examen des bases initialement utilisées pour fixer les traitements des juges et du Greffier;
- b) Un examen détaillé de ces traitements compte tenu de la politique générale adoptée par l'Organisation des Nations Unies après étude du rapport du Comité d'experts, et notamment des taux de traitement applicables aux fonctionnaires de rangs supérieurs et de l'application du principe des correctifs de traitements;
- c) Une étude du rapport entre le coût de la vie à La Haye et à New-York;
- d) Une étude des conséquences de la dévaluation après un laps de temps raisonnable.

Le Secrétaire général a fait connaître à l'Assemblée qu'il était impossible de terminer cette étude à temps pour lui soumettre au cours de la présente session des recommandations justifiées. Il a estimé que l'Assemblée générale, se conformant à l'esprit de l'article 32 du Statut

de la Cour, ne désirait pas diminuer la valeur réelle des traitements des Juges et il a recommandé que la décision finale de l'Assemblée générale à cet égard fût à effet rétroactif. Il a été indiqué que le Comité consultatif approuvait, en principe, les avis exprimés par le Secrétaire général aux paragraphes 1 à 3 de sa note et qu'en ce qui concerne le paragraphe 4, le Comité estimait qu'il incombait sans conteste à la Cinquième Commission de présenter à la cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale des recommandations relatives à la question d'une modification quelconque des émoluments des juges ou à la date à laquelle une telle modification pourrait prendre effet. Le Président du Comité consultatif a précisé que quelle que puisse être la décision de l'Assemblée générale, dans sa prochaine session, elle aurait un effet rétroactif.

36. A la 235ème séance de la Commission, pendant la suite de la discussion, le représentant du Royaume-Uni a proposé que le crédit de 634.765 dollars pour le chapitre 27 soit maintenu et que la Cinquième Commission prenne note du fait que si les traitements, allocations et indemnités des juges et du Greffier de la Cour internationale de Justice ne sont pas modifiés, il en résultera une économie d'environ 97.000 dollars en 1950. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion qu'il fallait soit maintenir les crédits à leur niveau actuel en dollars, ce qui équivaldrait à augmenter les traitements en florins, soit maintenir les traitements en florins à leur niveau actuel et réduire en conséquence les crédits en dollars. D'autres délégations, de leur côté, ont estimé que le maintien des crédits en dollars tels qu'ils avaient été approuvés en première lecture ne préjugerait en rien de la solution du problème par l'Assemblée générale dans sa prochaine session. Toute décision que l'Assemblée prendrait alors en se fondant sur l'étude qui doit être faite, aurait un effet rétroactif, et, le cas échéant, c'est une partie ou la totalité des crédits ouverts qui pourrait être nécessaire.

37. Il a été décidé, pour le vote, de diviser en deux parties la proposition du Royaume-Uni. La première partie, à savoir que le crédit de 634.765 dollars pour le chapitre 27 soit maintenu, a été adoptée par 37 voix contre zéro et une abstention. A ensuite été repoussée par 24 voix contre 8 et 5 abstentions, une proposition du représentant de la Belgique amendant comme suit la deuxième partie de la proposition du Royaume-Uni "cette décision implique que le Secrétaire général affectera aux traitements des juges et du Greffier de la Cour la totalité des crédits inscrits à l'article I par.1) et ii) et à l'article II, par.1) du chapitre 27."

Puis la Commission a adopté le reste de la proposition du Royaume-Uni par 31 voix contre 4 et 4 abstentions. L'ensemble de la proposition a alors été adopté par 31 voix contre 2 et 5 abstentions.

Etude du régime des traitements et salaires, indemnités et congés

38. L'Assemblée générale, en approuvant, le 31 décembre 1948, le rapport de la Cinquième Commission sur le quatrième budget annuel des Nations Unies (A/798) a chargé le Secrétaire général de procéder à une étude complète du régime des traitements et salaires, indemnités et congés, et de la soumettre à l'examen de l'Assemblée générale à sa quatrième session ordinaire. L'Assemblée a de plus décidé qu'un groupe de travail composé de trois experts indépendants, que le Secrétaire général nommerait après accord du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, participerait à cette étude. Un Comité d'experts a été dûment constitué à cet effet et a présenté le 31 octobre 1949 son rapport au Secrétaire général qui, le jour même, l'a communiqué à l'Assemblée générale (A/C.5/331). Après en avoir conféré avec les institutions spécialisées et avec le Comité du personnel, le Secrétaire général, le 15 novembre 1949, a communiqué à l'Assemblée générale ses vues sur les propositions figurant dans le rapport du Comité d'experts, avec ses recommandations concernant l'action que l'Assemblée générale avait demandé d'entreprendre, et les observations des institutions spécialisées (A/C.5/331/Add.1 et A/C.5/331/Add.1/Corr.1 et Corr.2, et A/C.5/331/Add.2 et Add.3). Au rapport du Secrétaire général étaient annexés des mémoires exposant les vues des Associations du personnel des Nations Unies, tant du siège que de Genève.

Le Secrétaire général exprimait l'opinion que le rapport du Comité apportait un plan bien conçu et bien équilibré. Il estimait que l'adoption des éléments essentiels de ce plan entraînerait, pour l'administration, un perfectionnement sensible et, pour le personnel, à la longue, des améliorations substantielles. Il se déclarait prêt en conséquence sous certaines réserves, concernant notamment la modification de base envisagée pour le régime du congé dans les foyers, à mettre immédiatement en oeuvre les éléments essentiels du plan, à condition que l'Assemblée décidât de prendre les dispositions complémentaires indispensables. De l'avis du Secrétaire général, il s'agissait de modifier certains articles du règlement provisoire du personnel et de réajuster le plafond de traitements fixé par des résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général faisait figurer dans son rapport, pour examen par la Cinquième Commission, un projet de résolution définissant ces modifications.

et ajustements. Selon ce projet, l'Assemblée générale reconnaît qu'il est désirable de simplifier la structure et le système de classement du personnel conformément aux principes exposés par le Comité d'experts; prend acte de l'intention du Secrétaire général d'introduire dans le règlement du personnel, sans dépasser les limites budgétaires, d'autres recommandations du Comité d'experts qui sont dans le cadre de l'autorité dont le Secrétaire général est déjà nanti en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation; décide de remplacer ou de modifier certains articles du règlement provisoire du personnel; décide de modifier certains traitements et indemnités de représentation; invite le Secrétaire général à soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquième session ordinaire, un règlement permanent du personnel destiné à remplacer le règlement provisoire en vigueur actuellement.

40. La Commission a été avisée qu'en acceptant les recommandations du Secrétaire général, il serait possible de réaliser des économies budgétaires dont le montant ne serait pas inférieur à 300.000 dollars en 1950, et s'élèverait jusqu'à environ 1.250.000 dollars en 1956. Dans le cas d'une décision favorable, le Secrétaire général demandait que ces économies apparussent dans un chapitre nouveau des prévisions de dépenses pour 1950, qui prévoirait une réduction globale de 300.000 dollars, répartie comme il convient entre les divers chapitres du budget. La Cinquième Commission voyait également son attention appelée sur le fait que plusieurs institutions spécialisées attendaient à cet égard des décisions, sur lesquelles elles se fonderaient pour modifier leurs propres régimes de traitements, salaires et indemnités; en retardant davantage sa décision, l'Organisation des Nations Unies mettrait donc un nouvel obstacle à l'uniformisation des conditions du service entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

41. Le rapport et les recommandations du Secrétaire général sur le rapport du Comité d'experts ont fait l'objet des débats de la Cinquième Commission à ses 227ème et 228ème séances. Au cours de la discussion, la Commission a entendu des exposés du Président du Comité d'experts et de représentants du Secrétaire général. La Commission a rendu hommage au Comité d'experts pour son étude approfondie de la question et pour le rapport clair et constructif qu'il a présenté.

D'une manière générale, la plupart des délégations qui ont pris part aux débats se sont montrées favorables aux recommandations de base du Comité d'experts, tout en faisant des réserves, dans plusieurs cas, au sujet de certains points du plan proposé. En particulier, plusieurs délégations sont déclarées en faveur du principe d'un congé dans les foyers tous les deux ans et du maintien, pratiquement sans changements, de l'indemnité d'expatriation. On a également fait valoir que les modifications éventuelles de traitements ou d'indemnités ne devraient pas favoriser surtout le personnel supérieur, et que le système de recrutement envisagé s'écartait du principe de la répartition géographique. Quelques autres délégations ont vivement engagé la Commission à ne pas perdre de vue, en s'attachant à la perfection dans les détails, les avantages d'ensemble qui résulteraient, tant pour le personnel que pour l'administration, de l'application, dans un avenir assez rapproché, des mesures essentielles envisagées dans le nouveau plan. Toutefois, la majeure partie de la discussion a porté sur des questions de procédure plutôt que sur des questions de fond.

42. Le représentant de la Belgique a estimé que la Commission devait d'abord trancher deux questions préalables : a) sur quels points la Commission est-elle appelée à prendre des décisions? et b) au point où en sont les travaux de l'Assemblée générale, la Commission est-elle en mesure de traiter proprement et en connaissance de cause une question aussi importante? En ce qui concerne la première question, le représentant de la Belgique, appuyé par un certain nombre d'autres représentants, a déclaré que la Commission ne pouvait adopter sous sa forme actuelle le projet de résolution soumis par le Secrétaire général. La procédure suivie à la première partie de la première session de l'Assemblée générale, selon laquelle le Secrétaire général avait reçu des pouvoirs généraux à titre provisoire, n'avait plus de raison d'être maintenant que l'Assemblée générale était saisie d'un document capital pour l'établissement d'un statut définitif du personnel. La réorganisation fondamentale de l'administration que l'on envisageait actuellement devrait se traduire dans le texte révisé du statut du personnel; il appartenait à l'Assemblée générale de fixer les principes essentiels de ce statut par des résolutions relatives aux échelles de traitements, aux indemnités, aux conditions de travail, aux congés, etc.. De ce fait, la Cinquième Commission devait nécessairement examiner en détail

toutes les propositions contenues dans le rapport du Comité des experts. En ce qui concerne la deuxième question, on a fait observer que le temps qui restait à la Commission était nettement insuffisant pour un examen aussi détaillé au cours de la présente session. Le représentant de la Pologne a proposé formellement que le Comité consultatif étudie le projet de résolution du Secrétaire général et fasse rapport à la Cinquième Commission sur cette question au cours de la prochaine session. Le représentant du Brésil, rappelant à la Commission que le rapport du Comité des experts avait été élaboré à la demande expresse de l'Assemblée générale et sur la recommandation du Comité consultatif, a proposé formellement que la Commission renvoie le rapport du Comité d'experts au Comité consultatif, qui serait chargé d'en faire une étude détaillée et de faire rapport à la Cinquième Commission à sa prochaine session; il a proposé également que le Secrétaire général soit invité à fournir les renseignements complémentaires nécessaires à cette étude notamment un projet de manuel de descriptions types pour les différents postes du Secrétariat.

43. D'autres délégations se sont élevées contre l'ajournement de la question; elles ont estimé que les recommandations essentielles du Comité d'experts pouvaient être appliquées dans un avenir rapproché. De l'avis de ces délégations, il est évident qu'en ce qui concerne, par exemple, l'organisation et la classification du personnel du Secrétariat, le Secrétaire général est pleinement compétent pour prendre des décisions. Le Secrétaire général devrait donc être chargé d'appliquer le plan et la Cinquième Commission d'examiner les résultats de cette application. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a donc proposé que la Commission se borne à prendre note du fait que le Secrétaire général accepte certaines parties du rapport et exprime l'intention de leur donner effet aussi rapidement que possible. Il a demandé instamment que les autres recommandations ayant des incidences financières importantes, celles par exemple qui ont trait aux indemnités et aux congés dans les foyers, soient renvoyées immédiatement au Comité consultatif pour examen et rapport à la Cinquième Commission au cours de la présente session.

44. A un stade ultérieur des débats, les représentants de la Belgique a proposé le projet de résolution suivant :

"La Cinquième Commission décide de renvoyer au Comité consultatif le rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés (A/C.5/331) et le rapport du Secrétaire général (A/C.5/331/Add.1) en le priant de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquième session, ses conclusions et recommandations au sujet des questions

soulevées dans ces rapports, y compris les projets de résolution et les projets d'amendement au statut du personnel." Ce texte a été accepté par les représentants de la Pologne et du Brésil.

45. Le représentant du Canada a alors présenté une proposition tendant à ce que la Cinquième Commission renvoie le rapport du Comité d'experts et celui du Secrétaire général au Comité consultatif, pour qu'il les examine en tenant compte de la discussion qui venait d'avoir lieu, en le priant d'adresser dans le plus bref délai un rapport à la Cinquième Commission sur les questions au sujet desquelles il était souhaitable ou possible, à son avis, que l'Assemblée générale prît une décision à la présente session et de joindre à ce rapport une recommandation sur ces questions. Cette proposition a été appuyée par le représentant des Etats-Unis. Après un bref échange de vues, la Commission a décidé de considérer la proposition canadienne comme amendement au projet de résolution commun présenté par la Belgique, la Pologne et le Brésil, et de passer au vote. Par 18 voix contre 17, et 4 abstentions, la Commission a repoussé l'amendement canadien. Par 21 voix contre 11 et 7 abstentions, la Commission a ensuite adopté le projet de résolution commun présenté par les délégations de la Belgique, de la Pologne et du Brésil. De nombreuses délégations n'ayant pas fait connaître leurs vues sur le fond des propositions du Comité d'experts, celles qui seraient désireuses de le faire ont été invitées à communiquer leur opinion par écrit au Secrétaire général.

45a. Bien que la décision au sujet du rapport du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, ait été reportée à la prochaine session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission affirme à nouveau que sa décision ne doit pas être interprétée comme restreignant en aucune manière les pouvoirs dont le Secrétaire général est investi en vertu de la Charte et qui l'autorisent à continuer d'apporter au système d'administration du personnel de l'Organisation des Nations Unies les améliorations compatibles avec le statut du personnel, et ce, dans les limites des crédits dont l'ouverture a été consentie.

Agrandissements du Palais des Nations à Genève et installation  
dans ce Palais de l'Organisation mondiale de la santé

46. A ses 230<sup>ème</sup> et 231<sup>ème</sup> séances, la Cinquième Commission a examiné un rapport présenté par le Secrétaire général au sujet des arrangements qu'il propose en vue de l'agrandissement du Palais des Nations à Genève, pour permettre d'y installer le siège de l'Organisation mondiale de la santé, et au sujet de l'octroi d'un bail à cette Organisation (A/C.5/361). Dans ce rapport, le Secrétaire général expose un projet visant l'installation de 210 bureaux supplémentaires grâce à la surélévation de l'aile Ariana, à la construction d'une aile nouvelle et à certaines modifications

intérieures du bâtiment actuel. Le Secrétaire général expose en outre dans ce rapport la marche des négociations relatives à l'installation du siège de l'Organisation mondiale de la santé dans le Palais des Nations. Le Comité consultatif a examiné à titre préliminaire et officieux le rapport du Secrétaire général et a formulé ses observations dans son 31ème rapport de 1949 (A/1160).

47. La Commission a appris que, postérieurement au rapport du Secrétaire général, le Comité du bâtiment du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé a décidé d'accepter un don de trois millions de francs suisses, offert généreusement par le Gouvernement suisse. Le coût total de la réalisation du projet se situant approximativement entre 3.500.000 et 4.000.000 de francs suisses le solde des dépenses que doit approuver l'Organisation mondiale de la santé est en conséquence de l'ordre de 500.000 à 1.000.000 de francs suisses. Comme le Comité consultatif le déclare dans son rapport, la réalisation de ce projet, selon les renseignements fournis, n'entraînerait pour les Nations Unies aucune dépense supplémentaire qui ne soit compensée par des recettes équivalentes. Le Comité du bâtiment a également approuvé sans condition le projet envisagé (voir paragraphe 14 du document A/C.5/361), et a accepté les conditions proposées d'occupation (voir paragraphe 16 du document A/C.5/361). Sur ce dernier point, le Comité a reçu l'assurance que nulle disposition de l'accord envisagé ne portera atteinte aux avantages consentis à l'Organisation internationale du Travail, par la résolution 79 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946, en ce qui concerne l'utilisation de la salle des assemblées et de la bibliothèque du Palais des Nations.

48. Le représentant du Secrétaire général a également donné l'assurance, en réponse à certaines questions posées au cours de la discussion, que les autorités suisses compétentes ont été consultées en la matière et ont donné leur approbation totale; qu'en établissant les plans d'agrandissement du Palais proposés, on a dûment tenu compte des considérations d'ordre architectural et esthétique et que ces plans s'inspirent des projets d'agrandissement conçus à l'origine par les architectes du bâtiment; enfin qu'on a prévu toute possibilité raisonnable d'agrandissements futurs.

49. En raison de ces assurances et des renseignements fournis dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif, la Cinquième Commission a décidé, par 28 voix contre zéro et 5 abstentions, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la résolution jointe en annexe au présent rapport sous le titre de résolution V.

Sessions du Conseil économique et social, du Conseil de tutelle,  
et de leurs Commissions et Sous-Commissions

50. Dans l'avant-propos aux prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 (A/903), le Secrétaire général a fait observer ce qui suit : "...on ne peut compenser les frais de plus en plus élevés de traduction et de publication des procès-verbaux officiels, en ce qui concerne tous les organes, que si l'on présume que tous ces organes se conformeront aux recommandations de l'Assemblée générale à sa troisième session, recommandations suivant lesquelles il convient de maintenir au minimum le nombre des réunions officielles et de tenir ces réunions au siège de chacun des organes. On ne saurait exiger du Secrétariat qu'il réalise des économies et fasse preuve de la plus grande efficacité administrative si l'Assemblée générale vote des crédits pour que les réunions se tiennent en des lieux divers, à mépris de ses propres recommandations".

51. Au cours de ses 196ème, 209ème, 210ème et 230ème séances, consacrées à l'examen des prévisions budgétaires relatives aux chapitres 3, 3 b) et 4, la Cinquième Commission a discuté longuement la question du lieu où se réuniraient les organes des Nations Unies et leurs organes subsidiaires. La discussion a porté notamment, sur la onzième session du Conseil économique et social, la sixième session de la Commission des droits de l'homme, la quatrième session de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, la troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine et la sixième session du Conseil de tutelle, que les Conseils avaient décidé de tenir à Genève ou à Montevideo. Pour l'examen de cette question, la Commission avait été saisie d'une part, des rapports du Secrétaire général relatifs aux incidences financières de la décision de tenir lesdites sessions ailleurs qu'au siège des organes intéressés (A/C.5/A/C.5/318 Corr. 1 et A/C.5/319), et d'autre part, du huitième et du neuvième rapport de 1949 du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/1040 et A/1046). En formulant ses observations sur les prévisions budgétaires présentées par le Secrétaire général, au sujet desquelles il a recommandé des réductions sur certains postes, le Comité consultatif a rappelé qu'il avait, à maintes reprises, fait ressortir que les réunions des organes des Nations Unies ou des institutions spécialisées lorsqu'elles se tiennent hors du siège, entraînent d'habitude des dépenses supplémentaires appréciables.

52. Le débat a souvent porté sur la question de savoir si la Cinquième Commission avait compétence pour agir au sujet de décisions prises par d'autres organes. Certains membres ont rappelé à la Commission qu'une discussion analogue avait eu lieu au cours de la première partie de la troisième session de l'Assemblée générale, et que la question de principe avait alors été tranchée. La Commission a reconnu qu'elle n'avait pas qualité pour annuler une décision prise par d'autres organes, ce pouvoir appartenant à l'Assemblée générale. La Commission avait cependant le droit, pour des raisons budgétaires ou administratives, de refuser ou de réduire les crédits demandés pour la mise en oeuvre de ces décisions et pouvait, de ce fait, formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

53. Le Président du Conseil de tutelle et, (le Président du Conseil économique et social n'ayant pas été en mesure de prendre la parole devant la Commission), le représentant du Secrétaire général a exposé les raisons qui ont amené les Conseils à décider de tenir une réunion à Genève. Selon ses explications, ces décisions étaient fondées sur des raisons d'ordre politique, éducatif, économique et pratique. En ce qui concerne le Conseil de tutelle, on a notamment fait valoir que, seul de tous les principaux organes des Nations Unies, ce Conseil n'a pas encore bénéficié de la précieuse publicité que donne une session tenue hors du siège.

On peut résumer comme suit les arguments fournis pendant la discussion, au cours de laquelle les interventions devaient, en principe, porter surtout sur les considérations budgétaires et administratives, sans toutefois que l'examen d'autres aspects pertinents de la question dût en être exclu. Les représentants qui se sont déclarés en faveur de la demande de crédits supplémentaires rendus nécessaires par les décisions des Conseils ont fait valoir qu'il était souhaitable de procéder à une certaine décentralisation des sessions pour permettre au monde de mieux connaître les buts et l'oeuvre des Nations Unies ; la mesure constituait, d'autre part, un argument en réponse à la critique selon laquelle le fait de concentrer les réunions des organes en un seul et même endroit est critiquable du point de vue politique ; les principaux organes des Nations Unies n'avaient tenu qu'un petit nombre de sessions hors du siège ; il était indispensable d'utiliser au maximum le personnel et le bâtiment des Nations Unies à Genève où, étant donné les services existants, la disposition centrale des immeubles et les conditions climatiques, notamment pendant les mois d'été, il était possible d'accomplir plus de travail que pendant la même période à New-York ; il n'y avait guère

de difficulté à accepter les dépenses supplémentaires, si l'on considérait qu'en tenant de temps à autre une session hors du siège les organes intéressés retireraient de grands avantages pour leurs travaux et bénéficieraient d'une large publicité ; en outre, pour de nombreux gouvernements, le fait d'avoir à envoyer au siège des délégations spéciales pour toutes les sessions leur impose une lourde charge financière.

54. Les représentants qui s'opposaient à la demande de crédits supplémentaires ont insisté sur les points suivants : à un moment où la plupart des pays se trouvaient dans une situation financière difficile, on devait se borner aux dépenses essentielles ; les facilités du siège donnaient toute satisfaction et le travail pouvait s'accomplir tout aussi bien à Lake Success qu'ailleurs ; pour tenir des sessions en dehors du siège, il fallait avoir des raisons qui puissent l'emporter sur les inconvénients financiers, administratifs et autres que la décentralisation des activités entraînait pour les Gouvernements, ainsi que sur la fâcheuse dispersion du Secrétariat qui en résultait ; l'intérêt d'avoir des délégations permanentes au siège diminuerait beaucoup si l'on tenait ailleurs les sessions auxquelles leur personnel devait se rendre ; enfin, les documents, les comptes rendus et les rapports finals des sessions que le Conseil tenait en dehors du Siège parvenaient souvent si tard aux délégations qu'il ne leur restait guère de temps pour les examiner convenablement avant la session de l'Assemblée générale.

55. C'est à la suite de cet échange de vues que la Cinquième Commission a pris les décisions suivantes :

A sa 209<sup>ème</sup> séance, par 23 voix contre 19 et 3 abstentions, la Commission a adopté une proposition du Président tendant à ce que, pour des raisons administratives et budgétaires, le Conseil de tutelle tienne à Genève sa sixième session. Le paragraphe 79 ci-dessous rend compte du débat auquel ont donné lieu les prévisions budgétaires à ce sujet. A sa 210<sup>ème</sup> séance, par 27 voix contre 17 et une abstention, la Commission a refusé le crédit supplémentaire de 93.360 dollars afférent à la tenue à Genève de la onzième session du Conseil économique et social. Par 20 voix contre 15, elle a refusé un crédit de 6.610 dollars afférent à la tenue à Genève de la sixième session de la Commission des droits de l'homme ; la demande de crédit initiale avait été de 8.010 dollars, mais elle avait été réduite à la suite de la décision prise au sujet du matériel d'interprétation simultané destiné aux sessions de Genève. La Commission a voté des crédits supplémentaires, de 30.110 et 3.540 dollars respectivement, pour la tenue à Montevideo de la quatrième session de la Sous-Commission de la liberté de l'information.

et de la presse et de la troisième session de la Commission économique pour l'Amérique latine. En face de ces deux postes, il y aurait, sous la rubrique des "Recettes diverses" un montant total de 33.650 dollars, du fait que le total de ces prévisions de dépenses supplémentaires représente des contributions offertes par le Gouvernement de l'Uruguay pour couvrir le surcroît de frais occasionnés par la tenue de ces sessions à Montevideo.

56. A la 196ème séance, le représentant de la Colombie avait annoncé qu'il présenterait une proposition recommandant au Conseil économique et social que les sessions du Conseil et de ses Commissions ne se tiennent pas dans différentes parties du monde. A sa 230ème séance, la Commission a examiné le projet de résolution (A/C.5/L.17) présenté par la délégation de la Colombie et dont voici la teneur :

"L'Assemblée générale,

Tenant compte du souci constant que les Etats Membres ont de doter l'Organisation des Nations Unies d'un budget annuel stable et aussi économique que possible, et sans préjuger les décisions qu'il appartient aux trois-grands Conseils de prendre,

Recommande au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et au Conseil de tutelle de tenir, autant que possible, au siège permanent, leurs réunions et celles de leurs organismes ou commissions subsidiaires."

57. Plusieurs membres de la Commission ont estimé qu'une résolution conçue en ces termes ne serait guère utile et que, si elle était adoptée, elle pourrait avoir des répercussions sur le caractère international de l'Organisation, puisque les décisions relatives aux lieux de réunions des principaux organes doivent tenir compte de considérations politiques aussi bien que financières. Certaines délégations ont exprimé l'opinion que la proposition était en contradiction partielle avec le paragraphe 3 de l'Article 28 et avec les Articles 72 et 90 de la Charte. D'autre part, beaucoup de représentants se sont accordés à penser que, s'il convenait de modifier le texte de la résolution, l'idée essentielle en demeurerait valable, du fait qu'elle proposait avant tout de poser en principe la nécessité d'utiliser avec une stricte économie les ressources des Nations Unies et d'éviter toute dispersion inutile des travaux de l'Organisation, objectifs sur lesquels tous étaient d'accord. Il a été également rappelé que le Comité consultatif avait souvent exprimé la même idée, notamment dans son cinquième rapport de 1948, joint en annexe à la résolution 210 (III) de l'Assemblée générale. En outre, la proposition ne constituait pas une violation de la Charte, puisqu'elle n'était qu'une simple recommandation.

58. Ayant reçu l'assurance que le rapport de la Commission à l'Assemblée générale mentionnerait dûment sa proposition, le représentant de la Colombie n'a pas insisté pour que son projet de résolution fût mis aux voix.

59. Quand, à sa 232<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné en seconde lecture les prévisions relatives au Conseil économique et social, le représentant de la France a proposé de faire figurer dans le rapport de la Cinquième Commission une recommandation dans le sens suivant : au cas où le Conseil, à sa dixième session, après avoir dûment tenu compte de la nécessité d'effectuer le plus d'économies possible, confirmerait sa décision en ce qui concerne le lieu où se tiendraient sa onzième session et la sixième session de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général serait autorisé, d'accord avec le Comité consultatif, soit à opérer les virements nécessaires entre chapitres du budget, soit à faire appel, dans des limites raisonnables, au Fonds de roulement pour permettre que ces réunions soient tenues là où le désirerait le Conseil. Par 20 voix contre 19 et 2 abstentions la Commission a repoussé cette proposition.

III

Chapitre premier. (L'Assemblée générale, ses commissions et leurs sous-commissions)

60. La Commission a examiné le chapitre I lors de ses 195<sup>ème</sup>, 196<sup>ème</sup>, 208<sup>ème</sup> et 222<sup>ème</sup> séances. Dans son rapport (A/934), le Comité consultatif avait indiqué les postes pour lesquels il estimait possible de réduire les crédits; il avait recommandé de réduire les prévisions présentées par le Secrétaire général pour ce chapitre d'un montant global de 168.490 dollars, ramenant ainsi le total à 1.251.780 dollars, chiffre que le Secrétaire général avait accepté. Lors de ses 195<sup>ème</sup> et 196<sup>ème</sup> séances, la Commission a examiné un certain nombre de postes, notamment celui des transports locaux et droits de péage, celui du déficit d'exploitation de la cafétéria, et celui des travaux contractuels d'imprimerie, et le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté des propositions tendant à réduire davantage les crédits prévus à différents articles de ce chapitre. La Commission a repoussé par 21 voix contre 8 avec 13 abstentions la proposition tendant à réduire d'un montant supplémentaire de 35.000 dollars les crédits du poste "personnel temporaire". Elle a également repoussé, par 17 voix contre 11 et 10 abstentions, la proposition tendant à réduire de 10.000 dollars les crédits du poste "heures supplémentaires et sursalaire de nuit". La proposition tendant à réduire de 5.000 dollars les prévisions relatives au Comité des contributions n'a pas été adoptée; il y a eu 5 voix pour, 26 contre et 2 abstentions. Estimant que le tarif de location des voitures, qui est actuellement de 20 dollars par jour, resterait en vigueur, la Commission a jugé d'autre part qu'il était possible de réduire de 14.640 dollars les prévisions relatives aux transports locaux. De l'avis de la Commission, l'Organisation des Nations Unies, qui met des voitures à la disposition des délégations, devrait payer les droits de péage lorsque les passagers désirent emprunter un itinéraire différent de celui que suivent normalement les voitures des Nations Unies et qui passe par un pont sans péage.

61. A l'exception de l'article IV relatif à la Commission du droit international, les prévisions recommandées par le Comité consultatif pour les autres articles du chapitre premier ont été acceptées.

La Commission, lors de ses 208<sup>ème</sup> et 222<sup>ème</sup> séances a reporté l'examen des prévisions relatives à la Commission du droit international, qu'elle avait différé, et les a discutées. Dans une lettre du 19 octobre 1949 (A/C.5/320),

le Président de l'Assemblée générale avait transmis au Président de la Cinquième Commission le texte d'une résolution adoptée par la Sixième Commission à sa 168ème séance. Approuvant l'opinion exprimée par la Commission du droit international au paragraphe 42 de son rapport (A/925) touchant les émoluments des membres de la Commission et de ses rapporteurs, la Sixième Commission a prié la Cinquième Commission d'examiner ces observations en tenant compte de l'importance des travaux de la Commission, des titres éminents de ses membres et de la manière dont ils sont élus; elle l'a priée également d'adresser ses recommandations à la Sixième Commission pour que celle-ci envisage d'amender l'article 13 du statut de la Commission du droit international. A sa 208ème séance, la Cinquième Commission a été saisie d'une note du Secrétaire général sur la question (A/C.5/325) et du onzième rapport de 1949 du Comité consultatif (A/1051).

62. Le Secrétaire général a fait observer qu'étant donné la nature de leurs fonctions, c'est-à-dire l'accomplissement de travaux de recherche et de rédaction entre les sessions de la Commission, les rapporteurs pourraient recevoir comme rémunération une somme déterminée qui constituerait une subvention pour travaux de recherche et dont le montant serait fixé par le Secrétaire général d'accord avec le Président de la Commission du droit international. En ce qui concerne la rémunération des membres de la Commission, le Secrétaire général a indiqué deux possibilités. La première serait d'augmenter la rémunération journalière des membres de la Commission, créant ainsi une exception pour cette Commission par rapport aux autres groupes tels que les Commissions d'experts du Conseil économique et social. Toutefois, le Secrétaire général hésiterait à prendre des mesures dans ce sens car cette solution pourrait établir un précédent pour d'autres commissions. La deuxième possibilité serait, comme l'a proposé le Président de la Commission du droit international dans son exposé à la Sixième Commission, d'assimiler, en ce qui concerne les traitements et les indemnités de subsistance, les membres de cette Commission, aux juges ad hoc de la Cour internationale de Justice. En pareil cas, il faudrait des crédits supplémentaires de l'ordre de 26.500 dollars. Si l'on décide d'accorder à chacun des membres de la Commission une rémunération journalière de 30 dollars et une indemnité de subsistance de 20 dollars, et d'allouer à chacun des rapporteurs des émoluments de 2.000 dollars en moyenne, le montant total des émoluments et des indemnités de subsistance serait porté à 59.500 dollars, contre 22.500 dollars initialement recommandés par le Comité consultatif pour les indemnités de subsistance à l'article IV.

63. Le Comité consultatif signalait dans son rapport (A/1051) que le statut de la Commission du droit international, approuvé par l'Assemblée générale, dispose à l'article 13 que les membres "...reçoivent... une indemnité journalière semblable à l'indemnité payée aux membres des commissions d'experts servant le Conseil économique et social". Le Comité consultatif avait examiné de près le parallèle possible avec les commissions ou sous-commissions d'experts du Conseil, mais eu égard à la décision prise à ce sujet par l'Assemblée générale, et aux termes de la résolution qui lui avait renvoyé la question, le Comité consultatif ne formulait aucune recommandation touchant le taux de l'indemnité de subsistance, laquelle est actuellement fixée à la discrétion du Secrétaire général, à 20 dollars par jour. Le Comité consultatif avait entendu le Président de la Commission du droit international qui lui avait exposé que le Président et les cinq rapporteurs nommés en vertu de l'article 16 du statut étaient obligés de consacrer entre les sessions de la Commission un temps considérable à des recherches juridiques et à la rédaction des textes, aussi le Comité recommandait-il, compte tenu de toutes ces circonstances, que le Président et chacun des cinq rapporteurs perçoivent en 1950, comme il était recommandé, des honoraires ne dépassant en aucun cas 1.500 dollars, le crédit y afférent devant être fixé d'un commun accord par le Président de la Commission et le Secrétaire général.

64. Prenant la parole devant la Cinquième Commission, à sa 208ème séance, le Président de la Commission du droit international a attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 42 du rapport de la Commission du droit international, où il est dit qu'il serait de l'intérêt des travaux de la Commission que l'on recherche les moyens de réduire les charges financières que les membres subissent du fait de leurs activités dans la Commission, afin de leur permettre d'y consacrer tout le temps nécessaire. Il a ensuite commenté le parallèle établi entre la Commission du droit international et d'autres commissions, ainsi que les recommandations du Comité consultatif et la proposition du Secrétaire général concernant l'institution d'honoraires fixes.

Le Président du Comité consultatif a exposé la position du Comité à l'égard de la question des honoraires des rapporteurs et des émoluments des membres. En ce qui concerne ces émoluments, le Comité consultatif s'était jugé tenu par les dispositions de l'article 13 du statut; il convenait de noter que ni le Comité consultatif ni la Cinquième Commission n'avaient reçu communication de ce statut avant son adoption par l'Assemblée

générale. La situation eût été plus satisfaisante si la procédure ordinaire avait été suivie. C'était au Secrétaire général qu'il appartenait de décider si les indemnités de subsistance prévues par les organismes subsidiaires sont suffisantes, le Secrétaire général devait réexaminer soigneusement, de concert avec le Comité consultatif, l'ensemble de la question. La Cinquième Commission ne devait pas se hasarder à vouloir établir une priorité entre les commissions de l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission a envisagé les divers aspects du problème. Toute décision ayant pour effet d'augmenter l'indemnité de subsistance des membres de la Commission du droit international ou de leur accorder une autre rémunération risque, a-t-on jugé, d'avoir des répercussions sur les dispositions prises en ce qui concerne d'autres commissions d'experts. On a signalé que l'article 13 ne renfermait rien qui puisse justifier un jugement sur les mérites respectifs des diverses commissions, étant donné que cet article vise, semble-t-il, le régime des indemnités de subsistance et le remboursement des frais de voyage. Cette question était en fait de la compétence du Secrétaire général, qui tiendrait compte des conditions matérielles de travail des diverses commissions. D'une façon générale, les membres de la Cinquième Commission ont jugé qu'il leur fallait obtenir davantage de renseignements pour pouvoir prendre une décision donnant satisfaction aux membres de la Commission du droit international, sans porter atteinte aux principes généraux qui sont en jeu. La Commission a alors décidé, par 21 voix contre 6 avec 12 abstentions, d'adopter la proposition faite par le représentant du Canada. Le Secrétaire général a par conséquent été invité à présenter, le plus tôt possible, un rapport établi en consultation avec le Comité consultatif et relatif à la nature de la Commission du droit international et de ses travaux, au mode de désignation de ses membres, au genre de poste qu'ils occupent dans leur propre pays, aux activités particulières des rapporteurs et aux différences qui existent entre cette Commission et les autres commissions de l'Organisation des Nations Unies.

65. Ce nouveau rapport du Secrétaire général (A/C.5/347), que ce dernier avait rédigé en consultation avec le Comité consultatif, a été étudié au cours de la 222<sup>ème</sup> séance de la Commission. Le Président du Comité consultatif a déclaré que le Comité approuvait les conclusions du Secrétaire général dont voici la teneur :

"a) Répondre par la négative à la question : "Faut-il faire des exceptions en ce qui concerne le montant des indemnités de subsistance versées aux membres d'organismes composés d'experts".

- b) Répondre également par la négative à la question : "Faut-il verser des honoraires sous telle ou telle forme aux membres de la Commission du droit international pendant les sessions de cette Commission, du fait de certains caractères particuliers à la Commission ou à ses membres, que ne présentent pas d'autres commissions dont les membres reçoivent des indemnités de subsistance";
- c) Répondre par l'affirmative à la question : "Faut-il accorder des émoluments spéciaux aux membres de la Commission qui, sur sa demande, entreprennent des études spéciales dans l'intervalle des sessions de la Commission".

En ce qui concerne le point c), le Secrétaire général signalait que la pratique normale de l'Organisation des Nations Unies était de payer des honoraires pour certains travaux spéciaux de recherche effectués dans des domaines techniques déterminés. Le cas présent était unique dans l'histoire de l'Organisation, car normalement on faisait appel au Secrétariat pour ce genre de travaux ou, quand cela était impossible, on confiait ces études techniques à des experts désignés par le Secrétaire général en dehors de l'Organisation. Etant donné, toutefois, que les rapporteurs spéciaux étaient expressément prévus dans le statut de la Commission du droit international, il ne serait pas déplacé de leur verser des honoraires pour les études spéciales qu'ils entreprennent à la demande de la Commission et dans l'intervalle de ses sessions.

En ce qui concerne le total relatif aux indemnités de subsistance payées pour toutes les commissions d'experts, le Secrétaire général a déclaré qu'il était prêt à se charger de l'étude complète que le Comité consultatif a proposée dans son rapport (A/1051).

En réponse à la question de savoir si le Comité consultatif avait tenu compte du cas particulier de la Commission du droit international ou des diverses commissions prises dans leur ensemble au moment où il a approuvé la conclusion C, le Président du Comité consultatif a précisé que le Comité qu'il préside avait pris une décision portant sur un cas particulier et n'avait nullement voulu préjuger toute solution qu'on pourrait adopter à l'avenir.

Les conclusions du Secrétaire général, contenues dans les paragraphes 18, 19 et 20 de son rapport (A/C.5/347), ont été adoptées à l'unanimité.

66. Au cours de la suite de l'examen du budget général de la Commission du droit international, diverses observations ont été présentées touchant la disposition concernant les consultants. Certains membres ont estimé que, lorsqu'il s'agit d'une commission composée de juristes éminents, il ne semblait guère qu'on dût avoir besoin de consultants. En outre, il faut considérer comme excessif d'affecter des crédits à la fois pour les consultants du Département juridique et pour ceux de la Commission du droit international. Une proposition présentée par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et tendant à la suppression de la somme de 4.000 dollars relative aux traitements et frais de voyage des consultants de la Commission du droit international a été adoptée par 23 voix contre 17 et 4 abstentions. Les prévisions de dépenses relatives à cet article, ainsi ramenées à 75.000 dollars, ont été approuvées par 43 voix contre zéro et une abstention. Cette somme comprend 9.000 dollars pour les émoluments du Président et des cinq rapporteurs de la Commission.

67. Les incidences financières du rétablissement de la Commission intérimaire avaient été examinées à la 212ème séance et un rapport spécial (A/1073) concluant à l'inscription au chapitre premier d'une somme de 7.100 dollars au titre des travaux contractuels d'imprimerie a été présenté à l'Assemblée générale. Le total afférent à ce chapitre, y compris une somme de 67.850 dollars découlant de la décision de virer au chapitre 2 les réductions opérées sur les travaux contractuels d'imprimerie, serait alors porté à 1.307.090 dollars.

A la 231ème séance, au cours de la deuxième lecture du budget, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il s'opposait à l'ouverture de ce crédit de 7.100 dollars et a proposé de ne pas l'approuver. La proposition a été repoussée par 34 voix contre 5 et 4 abstentions.

68. Au sujet d'une prévision de dépenses supplémentaire de 26.370 dollars correspondant aux engagements de dépenses relatifs au Tribunal administratif créé par l'Assemblée générale à sa 255ème séance plénière, la Commission était saisie du 28ème rapport de 1949 du Comité consultatif qui avait recommandé l'approbation de cette prévision. Au cours de la 231ème séance de la Commission, des discussions ont eu lieu au sujet du calcul de l'indemnité journalière de 50 dollars prévue pour les membres du Tribunal et recommandée par le Secrétaire général. On a expliqué devant la Commission que cette somme comprenait le remboursement de dépenses et des honoraires pour services rendus. Certains membres ont été d'avis que cette indemnité était

anormalement élevée étant donné le statut du Tribunal administratif comparé, d'une part, à celui de la Cour internationale de Justice et, d'autre part, à celui de la Commission du droit international ou de toute autre commission de l'Assemblée générale. D'autres membres ont estimé qu'il existait une différence essentielle entre les membres de la Commission du droit international et ceux du Tribunal administratif d'autant plus que ces derniers avaient des fonctions de juges, tandis que les premiers sont membres d'une commission de l'Assemblée générale. Toutefois, le représentant du Libéria, appuyé par d'autres délégations, a estimé que les membres de la Commission du droit international, étant considérés comme experts en matière juridique au même titre que les membres du Tribunal administratif, tous devraient recevoir la même indemnité journalière, savoir 50 dollars. Il a donc proposé que l'indemnité des membres de la Commission du droit international soit portée à 50 dollars. Cette proposition entraînerait une augmentation de 33.750 dollars au titre de l'article 4 du chapitre premier. Après de nouvelles discussions, la proposition du Libéria a été d'abord mise aux voix et repoussée par 29 voix contre 7 et 4 abstentions. La Commission a ensuite adopté par 17 voix contre 14 et 10 abstentions, une proposition du représentant de la Pologne tendant à ce que les membres du Tribunal administratif reçoivent une indemnité journalière de 20 dollars et une allocation spéciale de 10 dollars. Les prévisions de dépenses générales relatives au Tribunal administratif ont ainsi été réduites à 19.870 dollars. En conséquence, les prévisions de dépenses générales afférentes au chapitre premier ont été fixées à 1.326.960 dollars. Cette somme a été approuvée en seconde lecture par 35 voix contre une et 6 abstentions.

#### Chapitre 2 (Le Conseil de sécurité, ses commissions et leurs sous-commissions)

69. Le chapitre 2, relatif aux dépenses du Conseil de sécurité, de ses commissions et de leurs sous-commissions et qui fait exclusivement mention des travaux contractuels d'imprimerie a été approuvé à la 204<sup>ème</sup> séance de la Commission, après discussion des dépenses afférentes à l'ensemble des travaux contractuels d'imprimerie, les crédits ouverts étant de 357.000 dollars ainsi que l'avait recommandé le Comité consultatif. A la 232<sup>ème</sup> séance, cette approbation a été confirmée par un vote unanime au cours de la deuxième lecture

Chapitre 3 (le Conseil économique et social, ses Commissions et leurs  
Sous-Commissions)

70. Le Comité consultatif avait recommandé de réduire à 305.000 dollars les prévisions initiales de dépenses présentées par le Secrétaire général, qui s'élevaient à 331.460 dollars et il avait indiqué encore d'autres économies possibles. Le Secrétaire général avait accepté les estimations du Comité consultatif.

71. La Cinquième Commission a examiné le présent chapitre lors de ses 196ème, 209ème, 210ème et 232ème séances. La discussion a porté principalement sur la question du lieu de réunion du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires. Cette question est traitée dans la deuxième partie du présent rapport, paragraphes 51 à 55 ci-dessus.

72. A sa 196ème séance, la Commission a approuvé sans objection les articles II, IV, VI, XIII et XV.

Au cours de l'examen des prévisions de dépenses pour la Sous-Commission du développement économique et la Sous-Commission de l'emploi et de la stabilité économique (articles X et XI), le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a fait observer que ces Sous-Commissions s'occupaient, dans une certaine mesure, des mêmes questions. Il a donc proposé que le Comité consultatif et le Conseil économique et social étudient la possibilité de combiner ces deux organismes. On a fait remarquer à la Commission que la Commission des questions économiques et de l'emploi avait déjà recommandé la suppression de ces deux Sous-Commissions et que le Conseil prendrait probablement une décision à ce sujet au cours de sa prochaine session.

73. La Commission a adopté, par 39 voix contre zéro et 5 abstentions, la proposition du représentant de l'Inde tendant à supprimer l'article XIV, car il ne semblait pas nécessaire que la Commission des finances publiques, qui jusqu'ici ne s'était réunie qu'une fois tous les deux ans, tînt une session en 1950. On a déclaré qu'à la suite de la dernière session de la Commission, le Secrétariat avait un programme de travail assez vaste pour l'occuper pendant toute l'année.

74. Après examen des prévisions de dépenses afférentes à l'article XVII, qui traite de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, la Commission a décidé, par 14 voix contre 10 et 20 abstentions, de rejeter une proposition de l'Australie tendant à accorder des crédits suffisants pour permettre à cette Commission de tenir, si besoin est, deux sessions pendant l'année 1950.

75. Lors de sa 210<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé un crédit de 325.390 dollars pour l'ensemble des prévisions de dépenses figurant au présent chapitre. Ces prévisions comprennent une somme de 15.460 dollars résultant du virement, au chapitre 28, des réductions du coût des travaux contractuels d'imprimerie, et une somme de 30.110 dollars représentant les frais supplémentaires encourus du fait que la session de 1950 de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse se tiendra à Montevideo. Cette somme est toutefois compensée par une somme équivalente inscrite à la rubrique Recettes diverses, les frais en question étant assumés par le Gouvernement de l'Uruguay.

Lors de sa 232<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé en seconde lecture, par 41 voix contre zéro et 2 abstentions, un crédit de 325.390 dollars pour le chapitre 3.

#### Chapitre 3 a (Comité central permanent de l'opium et organe de contrôle des stupéfiants)

76. La Cinquième Commission avait, à sa 197<sup>ème</sup> séance, approuvé les prévisions de dépenses s'élevant à 39.900 dollars, afférentes au Comité central permanent de l'opium et à l'Organe de contrôle des stupéfiants, selon les recommandations du Comité consultatif; à sa 232<sup>ème</sup> séance, elle les a confirmées en seconde lecture par un vote à l'unanimité.

#### Chapitre 3 b (Commissions économiques régionales)

77. Lors de sa 197<sup>ème</sup> séance, la Commission a discuté les dépenses directes qui sont prévues pour les sessions des commissions économiques et qui s'élèvent à 50.020 dollars, selon les recommandations du Comité consultatif. La majeure partie des dépenses effectuées au titre de ces commissions figurent aux chapitres 20, 22 et 23, où des crédits sont prévus pour les secrétariats de ces commissions. A ce sujet, la compétence de la Cinquième Commission en ce qui concerne le lieu de réunion des organes des Nations Unies a fait l'objet d'un débat. On a rappelé à la Commission qu'une discussion semblable avait eu lieu au cours de la session précédente de l'Assemblée générale et que la question avait été tranchée à l'époque. La Commission a alors approuvé en première lecture un crédit de 50.020 dollars pour le présent chapitre.

A la 210<sup>ème</sup> séance, cette somme a été augmentée de 3.540 dollars après discussion des incidences budgétaires des modifications apportées par le Conseil économique et social dans son Calendrier des réunions pour 1950, question qui est traitée en détail dans la seconde partie du présent rapport. Les postes supplémentaires du présent chapitre résultent de la décision prise par le Conseil d'accepter l'offre du Gouvernement de l'Uruguay l'invitant à

réunir la session de 1950 de la Commission économique pour l'Amérique latine à Montevideo. Les frais supplémentaires qui résultent de cette décision devant être assumés par le Gouvernement de l'Uruguay, une somme de 3.540 dollars a été inscrite sous la rubrique Recettes diverses. Au cours de sa 232<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité, en seconde lecture, les prévisions relatives au chapitre 3 b), qui s'élèvent au total à 53.560 dollars.

Chapitre 4. (Le Conseil de tutelle, ses Commissions et leurs  
Sous-Commissions)

78. A sa 197<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné les prévisions de dépenses relatives au chapitre 4. Les décisions prises par le Conseil de tutelle à sa cinquième session ont obligé le Secrétaire général à établir des prévisions de dépenses supplémentaires (A/C.5/317, 318 et 318/Corr.1) qui n'apparaissaient pas dans le montant de 148.780 dollars représentant les prévisions de dépenses afférentes à ce chapitre recommandées par le Comité consultatif dans son deuxième rapport de 1949 et acceptées par le Secrétaire général. Après avoir entendu un exposé du Président du Conseil de tutelle sur la mission de visite proposée pour 1950 dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, la Commission a décidé de surseoir à toute décision sur les prévisions de dépenses relatives au chapitre 4 jusqu'au moment où le Comité consultatif aurait fait rapport sur les incidences financières des décisions récentes du Conseil qui portent non seulement sur la question de la mission de visite mais aussi sur le lieu de réunion de la sixième session.

79. A sa 209<sup>ème</sup> séance, la Commission était saisie du huitième rapport du Comité consultatif (A/1040) qui portait sur les deux questions.

Comme il est dit au paragraphe 55 du présent rapport, une décision de principe a été prise à cette séance au sujet du lieu de réunion de la sixième session du Conseil de tutelle. Les prévisions établies par le Secrétaire général pour couvrir les dépenses supplémentaires qui résulteraient d'une réunion à Genève avaient été réduites par le Comité consultatif : ce dernier a recommandé à cette fin des prévisions de dépenses portant sur un total de 36.000 dollars qui ont été acceptées par le Secrétaire général. Le représentant du Brésil étant d'avis qu'une somme de 10.000 dollars destinée à couvrir les frais afférents au personnel temporaire au cas où le Conseil tiendrait une session à Genève, était déjà prévu au chapitre 20 du budget relatif au Bureau de Genève, a proposé d'ajouter 26.000 dollars seulement au lieu de 36.000 figurant dans les prévisions de dépenses initiales pour cette session. La proposition a été adoptée par 20 voix contre 14 et 4 abstentions. En conséquence, un total de 74.370 dollars a été approuvé au titre de l'article I du chapitre 4. A sa 232<sup>ème</sup> séance la Commission a entendu une explication du représentant du Secrétaire général au sujet du crédit de 10.000 dollars effectivement nécessaire pour couvrir les dépenses du Conseil à Genève. Si ce crédit était refusé on pourrait se trouver dans l'obligation de faire une demande

de prélèvement sur le Fonds de roulement. Une discussion a suivi sur la question de savoir si le rétablissement de ce crédit était justifié. Le représentant du Brésil a proposé de rétablir le crédit de 10,000 dollars; cette proposition a été adoptée par 19 voix contre 13 et 10 abstentions. La Commission a rejeté par 23 voix contre 14 et 2 abstentions une proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande tendant à supprimer les ouvertures de crédit nécessaires pour que la session du Conseil de tutelle ait lieu à Genève.

80. En ce qui concerne la mission de visite qui doit avoir lieu en 1950, le Comité consultatif a recommandé, étant donné l'importance des déplacements qu'elle implique d'approuver les prévisions de dépenses du Secrétaire général, soit 78.880 dollars ce qui représente une augmentation de 28.880 dollars sur le crédit de 50.000 dollars que le Comité consultatif avait recommandé en premier. La Cinquième Commission a approuvé à l'unanimité la somme de 78.880 dollars. Elle a également approuvé les prévisions de dépenses révisées du Secrétaire général portant sur une somme de 12.500 dollars au lieu de 50.410 dollars pour l'exercice financier 1950 au sujet de la mission de visite de 1949 qui, du fait qu'elle commence en octobre au lieu de commencer en décembre 1949, n'exigera en 1950 qu'une ouverture de crédit inférieure aux prévisions initiales, la plus grosse partie des dépenses étant supportée par le budget de 1949.

81. A la suite des décisions qui viennent d'être exposées et du virement au chapitre 28 des réductions afférentes aux travaux contractuels d'imprimerie, soit, pour le chapitre 4 une somme de 2.010 dollars, les prévisions de dépenses générales pour ce chapitre s'élevaient à 175.750 dollars. Ce crédit a été approuvé en deuxième lecture, à la 232<sup>ème</sup> séance, par 37 voix contre 2 et une abstention.

## Chapitre 5. (Conférences spéciales)

82. En ce qui concerne ce chapitre, la Commission a approuvé, à sa 197<sup>ème</sup> séance, la recommandation du Comité consultatif relative à un crédit de 16.600 dollars.

Ces prévisions ont été par la suite portées à 53.600 dollars pour permettre la mise en oeuvre des résolutions 238 (IX), 243 (IX) et 261 (IX) du Conseil économique et social. Le Secrétaire général avait soumis des prévisions se montant au total à 57.000 dollars, sur lesquels 15.000 dollars devaient figurer au chapitre 11 en vue de permettre les réunions d'experts en matière d'esclavage et d'experts en matière de logement et d'urbanisme dans les pays tropicaux, ainsi que la création d'un bureau cartographique (A/C.5/339). Dans son dix-neuvième rapport de 1949 (A/1071), le Comité consultatif a exprimé l'opinion que les frais d'exécution de ces programmes ne s'élèveraient pas à plus de 50.000 dollars et que, sur cette somme, 13.000 dollars devraient figurer au chapitre 11. Le Secrétaire général a accepté cette recommandation.

83. Les prévisions ont été examinées à la 223<sup>ème</sup> séance de la Cinquième Commission. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer les crédits prévus pour les postes relatifs à la réunion d'experts en matière de logement et d'urbanisme dans les pays tropicaux et à la création d'un bureau cartographique. Il était entendu que si la Commission adoptait ces propositions, elle manifesterait ainsi son intention de différer jusqu'à l'année suivante les activités en question. Mises aux voix, les prévisions relatives à la réunion d'experts en matière d'esclavage, que le Comité consultatif avait recommandé de fixer à 17.000 dollars, ont été approuvées par 37 voix contre zéro et 2 abstentions. La proposition tendant à supprimer le poste de 20.000 dollars prévu pour la réunion d'experts en matière de logement et d'urbanisme dans les pays tropicaux a été repoussée par 20 voix contre 11 et 6 abstentions. La proposition ayant pour objet la suppression du poste de 13.000 dollars prévu pour la création d'un bureau cartographique a, par contre, été adoptée par 22 voix contre 12 et 5 abstentions. A la 232<sup>ème</sup> séance, lors de l'examen du chapitre 11, la question de l'interprétation de cette décision a été soulevée. La Commission a décidé que le Secrétaire général tiendrait compte des déclarations faites par les représentants qui avaient pris part aux débats.

Le montant total des prévisions afférentes au chapitre 5, ainsi fixé à 53.600 dollars, a été alors approuvé à l'unanimité en deuxième lecture à la 232<sup>ème</sup> séance.

## Chapitre 6. Enquêtes et recherches

84. Lors de sa 235<sup>ème</sup> séance, la Commission a décidé, par 33 voix contre 6 et 3 abstentions, de fixer à 3.417.700 dollars le montant total des prévisions afférentes au chapitre 6 "Enquêtes et recherches".

Dans ce total entraient 320.300 dollars pour la Commission des Nations Unies pour la Corée (A/1027); 780.200 dollars pour la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans (A/1092, les crédits prévus à l'origine (850.000 dollars) ayant été réduits de 69.800 dollars au moment de l'adoption, à la 226<sup>ème</sup> séance, des prévisions concernant le service mobile); 50.000 dollars pour le rapatriement des enfants grecs (A/1092); 452.000 dollars pour le Commissaire et le Conseil des Nations Unies en liaison avec le Conseil consultatif pour la Somalie italienne et la Commission des Nations Unies pour l'Erythrée (A/1109).

Toutes les prévisions ci-dessus ont fait l'objet de rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

85. A ses 222<sup>ème</sup> et 223<sup>ème</sup> séances, la Commission a étudié les prévisions relatives à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Le Comité consultatif avait, dans son dix-huitième rapport de 1949 (A/1000), recommandé d'approuver les prévisions présentées par le Secrétaire général (A/C.5/338). Il avait signalé que ses observations demeuraient subordonnées à toute décision de politique générale que pourrait prendre le Conseil de sécurité sur la recommandation de la Commission lorsqu'il serait saisi du rapport de cette dernière, ou pour tout autre motif. Le Comité consultatif a également fait mention de la question des modalités de financement de la participation des Nations Unies aux dépenses d'un plébiscite éventuel. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a jugé que, dans l'ignorance où l'on était des décisions que prendrait le Conseil de sécurité au sujet des travaux de la Commission en 1950, il était préférable de renvoyer à plus tard l'examen de la question. En tout cas, il était impossible d'évaluer avec la moindre exactitude le montant des crédits nécessaires. Aussi a-t-il proposé d'allouer pour 1950 les mêmes crédits que pour 1949, soit 325.000 dollars, et d'autoriser le Secrétaire général à augmenter cette somme, si elle s'avérait insuffisante, par des prélèvements sur le Fonds de roulement. D'autres membres ont toutefois jugé que cette proposition ne tenait nullement compte des dépenses réelles effectuées en 1949. Ils ont estimé que les prévisions recommandées constituaient dans les conditions actuelles ce qui se rapprochait le plus de la réalité, et se sont déclarés contre les prélèvements qu'on avait proposés de faire sur le Fonds de roulement. Mise aux voix, la proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été repoussée par 34 voix contre 5 et 3 abstentions.

La Commission a alors adopté par 34 voix contre 5 et 2 abstentions la recommandation du Comité consultatif tendant à fixer à 666.000 dollars, non compris les frais d'administration du plébiscite, les crédits affectés à la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

La Commission a adopté par 32 voix contre 4 et 5 abstentions la recommandation du Comité consultatif ayant pour objet l'allocation d'un crédit supplémentaire de 49.200 dollars pour couvrir les frais d'administration du plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

86. A sa 229ème séance, la Commission a étudié les prévisions de dépenses afférentes à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Dans son trentième rapport de 1949 (A/1158), le Comité consultatif avait recommandé de ramener de 469.400 à 400.000 dollars les prévisions du Secrétaire général (A/C.5/356). Le Secrétaire général avait accepté cette réduction. Le rapport signalait que l'augmentation des prévisions par rapport au crédit de 1949, qui se montait à 215.114 dollars, était due en grande partie au fait que ces prévisions comprennent une somme de 253.700 dollars pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des observateurs militaires, conformément à une résolution adoptée le 5 octobre 1949 par le Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, rappelant qu'au Conseil de sécurité, sa délégation avait protesté contre le paiement par les Nations Unies des dépenses des membres suppléants de la Commission, a déclaré qu'à son avis, la Commission ne devrait pas allouer les crédits que réclame sur ce point la mise en oeuvre de la résolution adoptée le 27 septembre 1949 par le Conseil. Il a ajouté qu'étant donné la situation en Indonésie, il ne lui paraissait pas nécessaire d'ouvrir des crédits pour des observateurs militaires. Il a proposé en outre que, dans l'ignorance où l'on était des décisions que le Conseil de sécurité prendrait en ce qui concerne les travaux de la Commission en 1950, la Commission approuve pour 1950 les mêmes crédits que pour 1949 et pas davantage. Tous les crédits supplémentaires qui se révéleraient nécessaires pourraient être prélevés sur le Fonds de roulement. D'autres délégations, rappelant le paragraphe 2 de la résolution 231 (III) de l'Assemblée générale et la décision du Conseil de sécurité, ont toutefois exprimé l'opinion que la Cinquième Commission n'avait pas le droit de refuser les crédits pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des suppléants. En attendant que le Conseil de sécurité se prononce, toute prévision pour la Commission dans son

ensemble ne pouvait constituer qu'une approximation, et les prévisions provisoires du Comité consultatif, étant raisonnables, devaient être approuvées. La Commission a repoussé par 25 voix contre 6 et 2 abstentions la proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Elle a ensuite approuvé par 29 voix contre 5 et une abstention l'ouverture, à titre provisoire, du crédit de 400.000 dollars recommandé par le Comité consultatif.

86 a.) A sa 235<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné les prévisions budgétaires relatives à la Commission de conciliation pour la Palestine et au contrôle de l'application des accords d'armistice. Dans son trente-quatrième rapport de 1949 (A/1226), le Comité consultatif avait recommandé de réduire les prévisions présentées par le Secrétaire général (A/C.5/367) de 759.000 dollars à 700.000 dollars. Le Secrétaire général avait accepté cette réduction. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, estimant qu'il convenait de restreindre les activités de la Commission, a proposé de ramener les prévisions à 500.000 dollars. Par 20 voix contre 6 et 15 abstentions, la Commission a rejeté cette proposition. Elle a ensuite approuvé, par 31 voix contre 6 et 5 abstentions, le crédit de 700.000 dollars recommandé par le Comité consultatif.

#### Chapitre 6 a. Service mobile des Nations Unies

87. A sa 232<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé par 35 voix contre 5 et une abstention la prévision de dépenses relative au Service mobile des Nations Unies, fixée, dans un nouveau chapitre 6 a., à 337.000 dollars. Cette prévision de dépenses a fait l'objet d'un rapport spécial à l'Assemblée générale (A/1122).

## Chapitre 7. (Cabinet du Secrétaire général)

88. A sa 197ème séance, la Commission a approuvé, pour le Cabinet du Secrétaire général, les crédits de 496.000 dollars recommandés par le Comité consultatif. Cette somme a été augmentée de 16.000 dollars pour traitements et salaires après que la Commission, à sa 212ème séance, eût examiné les incidences financières du rétablissement de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale. A la 232ème séance, au cours de l'examen du budget en deuxième lecture, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, rappelant que sa délégation s'était élevée contre le rétablissement de la Commission intérimaire, a proposé la suppression de ce crédit de 16.000 dollars; cette proposition a été repoussée par 34 voix contre 5, et 3 abstentions. Pour l'ensemble du Chapitre 7, la Commission par 35 voix contre zéro, et 6 abstentions, a adopté des crédits s'élevant au total à 512.000 dollars.

### Chapitre 7 a (Bibliothèque)

89. A sa 197e séance, la Commission a approuvé pour la bibliothèque le crédit de 449.500 dollars recommandé par le Comité consultatif. La Commission a constaté avec satisfaction que, dans le document sur le budget (A/903) et dans le rapport spécial sur les principes et l'organisation de la bibliothèque (A/C.5/298) présenté par le Secrétaire général sur la demande formulée par la Cinquième Commission à sa 136ème séance, le Secrétaire général à la suite d'un nouvel examen de la question de la place de la bibliothèque dans la structure administrative du Secrétariat, était arrivé à la conclusion que la bibliothèque devait être rattachée en tant que service indépendant à son Cabinet qui lui donnerait toutes les instructions de principe nécessaire. A la 232ème séance, au cours de la seconde lecture du budget, la Commission a approuvé à l'unanimité les crédits mentionnés ci-dessus pour le chapitre 7 a.

## Chapitre 8. (Département des affaires du Conseil de sécurité)

90. Au cours de sa 197ème séance, la Commission a accepté la recommandation du Comité consultatif d'ouvrir un crédit de 822.200 dollars pour le Département des affaires du Conseil de sécurité.

Un crédit supplémentaire de 19.000 dollars a été ajouté à ce montant après que la Commission, à sa 212ème séance, eût examiné les incidences financières du rétablissement de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale.

A sa 232<sup>ème</sup> séance, au cours de la seconde lecture du budget, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé pour les raisons indiquées au sujet du chapitre 7, de réduire de 19.000 dollars le montant des crédits déjà approuvés. Par 34 voix contre 5, et une abstention, la Commission a rejeté cette proposition. Par 36 voix contre zéro, et 5 abstentions, elle a approuvé un crédit de 841.200 dollars pour le Département des affaires du Conseil de sécurité.

Chapitre 9. (Secrétariat du Comité d'état-major)

91. La Commission a examiné les prévisions du chapitre 9 au cours de ses 197ème et 199ème séances; lors de cette dernière séance, elle a décidé d'accepter en première lecture le crédit de 197.800 dollars recommandé par le Comité consultatif, étant entendu qu'avant la deuxième lecture, le Secrétaire général, conformément à la proposition du représentant de l'Union Sud-Africaine, donnerait des renseignements complémentaires sur la possibilité soit de fusionner le secrétariat du Comité d'état-major avec d'autres départements, soit d'opérer une importante réduction de ces prévisions, en raison de la diminution du volume de travail dudit secrétariat.

92. A sa 232ème séance, la Commission a examiné un rapport dans lequel le Secrétaire général (A/C.5/337) reproduisait un échange de correspondance avec le Président du Comité d'état-major. Dans sa communication, le Comité d'état-major déclarait qu'étant donné les dispositions existantes du projet de statut et, plus particulièrement, l'article 8 du projet de règlement intérieur du Comité d'état-major approuvé provisoirement le 16 février 1946 par le Conseil de sécurité et compte tenu de la nécessité d'assurer la protection du secret pour ses travaux dans l'exécution des tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité conformément à l'Article 47 de la Charte, le Comité d'état-major ne pouvait accepter que le personnel de son secrétariat fût rattaché aux autres organes du Secrétariat des Nations Unies. Le Comité d'état-major ajoutait qu'étant un organe subordonné au Conseil de sécurité (Article 47 de la Charte), il ne pouvait déterminer lui-même le volume de travail de son secrétariat.

La Cinquième Commission a été mise au courant du travail important que le secrétariat du Comité d'état-major avait accompli en 1949 pour s'acquitter directement des fonctions particulières de ce comité ainsi que de la mesure dans laquelle il avait, pendant cette même année, prêté son concours aux autres départements. A ce propos, le Comité avait déjà donné l'assurance que lorsqu'ils ne seraient pas retenus par les travaux particuliers du Comité, les membres de son secrétariat seraient à tout moment à la disposition des autres départements de façon à assurer leur plein emploi. Le Comité a fait également savoir à la Commission qu'il estimait impossible d'apporter aucune réduction à son budget, tout en comprenant parfaitement la nécessité de faire des économies.

Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la Cinquième Commission ne devait prendre aucune décision

sur ce chapitre du budget sans connaître le point de vue du Conseil de sécurité dont le Comité d'état-major constitue l'un des organes. Plusieurs représentants ont été d'avis que la Commission devrait agir avec prudence car il était très important d'assurer la protection du secret pour les travaux de ce comité; il serait donc peu judicieux, à leur avis, de réduire l'effectif des spécialistes au dessous des besoins minima si ce personnel était difficilement remplaçable.

Le représentant de l'Union Sud-Africaine, tout en se rendant parfaitement compte des difficultés auxquelles doit faire face le Comité d'état-major, a estimé qu'il s'agissait là d'une question de principe. La Cinquième Commission ne pouvait pas autoriser un certain effectif pour l'organe du Secrétariat tout en stipulant que ce personnel pourrait être employé ailleurs. Il était disposé cependant à modifier sa proposition visant à réduire le nombre des postes du secrétariat du Comité d'état-major dans le sens indiqué par le représentant de la Belgique. Il a alors proposé de réduire les prévisions du chapitre 9 de 53.000 dollars. Par 19 voix contre 10, et 8 abstentions, la Cinquième Commission a accepté cette réduction.

En deuxième lecture, le montant de 144.800 dollars pour l'ensemble du chapitre 9 a été adopté par 32 voix contre zéro, et 6 abstentions.

## Chapitre 10. Département des questions économiques

93. La Commission a examiné les prévisions de dépenses du Département des questions économiques à ses 197<sup>ème</sup>, 198<sup>ème</sup> et 199<sup>ème</sup> séances.

Les prévisions de dépenses initiales du Secrétaire général comprenaient une somme de 2.519.400 dollars pour ce chapitre. Le Comité consultatif, tout en reconnaissant que l'accroissement constant du budget de ce Département est principalement imputable aux gouvernements qui, au Conseil économique et social et dans ses Commissions proposent de nouveaux programmes ou participent à l'adoption de ceux-ci, était arrivé à la conclusion que puisque les nouvelles tâches dévolues au Secrétariat se trouvaient dans une large mesure compensées par l'achèvement des projets dont il avait été chargé au cours des années antérieures, rien ne justifiait la création de 30 des nouveaux postes demandés par le Secrétaire général. Le Comité consultatif indiquait par quelles méthodes et dans quels domaines des économies pourraient être réalisées et recommandait que les prévisions de dépenses du Département soient approuvées au chiffre de 2.296.400 dollars, ce qui représentait une réduction de 223.000 dollars.

Le Secrétaire général avait examiné les postes en question et avait conclu qu'il pouvait accepter certaines de ces réductions. Il ne pouvait toutefois accepter une réduction de 142.000 dollars portant sur des postes permanents ni une réduction de 14.000 dollars relative à des consultants. Par conséquent, la différence se trouvait réduite à 156.000 dollars au total.

Le Secrétaire général a présenté un mémoire spécial (A/C.5/307) à l'appui de ses prévisions de dépenses révisées qui s'élevaient au total à 2.452.400 dollars.

94. Certains membres de la Cinquième Commission estimaient que par suite de la divergence d'opinions qui avait surgi entre le Comité consultatif et le Secrétaire général et qui plaçait la Commission dans une position délicate, la question de cette différence devait être renvoyée au Comité consultatif afin que ce dernier puisse l'examiner de nouveau et la discuter avec le Secrétaire général. Toutefois, s'éclairant de la documentation présentée et des déclarations verbales faites par le Président du Comité consultatif et par le Secrétaire général adjoint, la Commission a estimé qu'elle disposait d'éléments d'appréciation suffisamment nets pour prendre une décision sans recourir à cette procédure. L'attention de la Commission a été attirée sur

le fait que les prévisions de dépenses initiales examinées par le Comité consultatif avaient été établies sur la base des programmes de travail tels qu'ils étaient envisagés au printemps de 1949. Depuis lors, le Conseil économique et social avait chargé le Département des questions économiques de tâches nouvelles. Plusieurs représentants ont exprimé l'opinion qu'une partie de ces tâches au moins était compensée par l'achèvement d'autres tâches et que les prévisions de dépenses du Comité consultatif devaient être considérées comme suffisantes. De plus, s'il apparaissait dans le courant de l'année que les réductions proposées étaient excessives, le Secrétaire général pourrait de plusieurs façons protéger le Département financièrement, soit en opérant des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre ou entre différents chapitres du budget avec l'assentiment du Comité consultatif, ou bien en effectuant des prélèvements sur le Fonds de roulement à des fins déterminées et après autorisation. La différence en question (6 pour 100 environ du montant total demandé par ce département) correspondait à la marge d'économies que, comme l'a démontré l'expérience, on peut réaliser d'habitude sur le montant des crédits accordés. En règle générale, la Commission a toutefois adhéré à ce principe que le budget doit comporter des crédits suffisants pour permettre au Département de s'acquitter comme il convient de ses tâches, dont un grand nombre, notamment celles qui ont trait à l'activité de la Division de la stabilité et du développement économiques et du Bureau de statistique, ont un caractère permanent.

95. Au cours des débats, le représentant de l'Australie a présenté une proposition tendant à porter à 2.400.000 dollars le montant des crédits recommandés par le Comité consultatif, ce qui représentait une augmentation de 103.600 dollars. Plusieurs membres ont appuyé cette proposition de compromis, tout en précisant que ce montant devrait permettre l'accomplissement des tâches prévues actuellement, qui résultent des décisions prises par le Conseil économique et social au cours de sa neuvième session.

Le Secrétaire général a été également prié de donner l'assurance qu'il sera pris acte des observations contenues dans le rapport du Comité consultatif et qu'il en sera tenu compte dans toute la mesure du possible. Le Secrétaire général a examiné la proposition australienne et, finalement, a informé la Commission qu'il pouvait accepter le montant global de 2.400.000 dollars à la condition qu'on lui laisse le soin de déterminer à quels postes les réductions de crédits seront imputées. Il sera nécessaire

de différer l'exécution de certains travaux du Département et on réalisera les économies demandées en remettant à plus tard le recrutement de personnel nouveau. On ne fera appel au Fonds de roulement qu'en cas de dépenses imprévues et extraordinaires. Enfin la Commission a reçu l'assurance qu'il sera soigneusement tenu compte des observations et des suggestions présentées par le Comité consultatif, bien que le Secrétaire général ne puisse admettre certaines de ces suggestions, et aussi des observations présentées au cours du débat au sein de la Cinquième Commission.

L'un des membres de la Commission a souligné que le fait d'autoriser le Secrétaire général à réduire à sa convenance les crédits prévus constituait une innovation qui rendait inutile l'examen approfondi des prévisions de dépenses par la Cinquième Commission. Plusieurs membres ont déclaré qu'ils s'opposaient à tout compromis, car c'était là une solution arbitraire qui, à leur avis, porterait atteinte au prestige de la Cinquième Commission. La Commission devait accepter les recommandations du Comité consultatif qui avait étudié la question d'une manière approfondie et avait présenté des suggestions mûrement réfléchies. D'autres représentants ont toutefois accueilli avec satisfaction cette proposition et se sont félicités de ce que le Secrétaire général l'avait acceptée. Mise aux voix, la proposition australienne a été adoptée par 28 voix contre 10, avec 6 abstentions.

En conséquence, la Commission a approuvé pour le chapitre 10 des crédits s'élevant à 2.400.000 dollars, étant entendu qu'elle laissait au Secrétaire général le soin de déterminer sur quels postes de ses prévisions révisées les réductions de crédits seraient imputées de manière qu'il soit effectivement tenu compte des vues exprimées au cours du débat par les membres de la Commission dans toute la mesure où ces vues sont compatibles avec l'exécution du programme de travail du Département pour 1950.

Les crédits prévus pour le chapitre 10 dont le montant total a été porté ultérieurement à 2.450.000 dollars à la suite de la décision prise par la Commission de virer à d'autres chapitres les réductions qu'elle proposait au crédit relatif aux travaux contractuels d'imprimerie, ont été approuvés à l'unanimité en seconde lecture, au cours de la 232ème séance.

Chapitre 11                    (Département des questions sociales)

96. Les prévisions de dépenses du Département des questions sociales ont été examinées au cours de la 199<sup>ème</sup> séance. Les crédits initialement proposés par le Secrétaire général pour ce chapitre s'élevaient à 1.700.000 dollars. Le Comité consultatif a recommandé une réduction de 165.500 dollars, ce qui ramenait le montant total à 1.534.500 dollars.

Il avait semblé au Comité consultatif que beaucoup de projets dont l'exécution a commencé en 1946 et 1947 avaient perdu de leur valeur et de leur urgence au profit de tâches plus importantes dans le domaine social. Les observations qu'il avait formulées à l'égard du volume de travail du Département des questions économiques n'étaient pas moins valables pour le Département des questions sociales. Il semblait donc souhaitable que le Secrétaire général, de concert avec les organes dirigeants compétents, réexaminât la situation avant d'établir les prévisions pour 1951. Le Comité consultatif avait également fait remarquer que le domaine des activités sociales est si vaste que seules des considérations d'ordre financier peuvent le limiter. Le Comité consultatif avait exprimé l'espoir que si l'effectif du Département était augmenté des neuf postes dont il recommandait la création, il serait possible de faire face à de nouveaux travaux importants, à condition d'accorder toute l'attention voulue à l'établissement des priorités et à l'organisation rationnelle du département; en outre il indiquait plusieurs moyens d'effectuer des économies.

Le Secrétaire général a examiné les crédits en cause; après avoir abouti à la conclusion qu'il ne pouvait admettre toutes les observations du Comité consultatif, ni accepter toutes les réductions proposées, il a préparé des prévisions révisées, demandant qu'un crédit de 117.000 dollars soit rétabli au titre des postes permanents et des consultants. (A/C.5.5)

Les prévisions révisées s'élevaient au total à 1.651.500 dollars, ce qui ramenait à 117.000 dollars le montant qui faisait l'objet des contestations.

97. Au cours des débats sur le programme de travail du Département pour 1950, certaines délégations ont exprimé l'avis que l'expérience acquise par le Secrétariat au cours des quatre dernières années devait être suffisante pour lui permettre d'absorber facilement tout accroissement raisonnable de travail par rapport aux années précédentes. Elles n'ont pas partagé le point de vue suivant lequel l'adoption des recommandations du Comité consultatif risquant de rendre difficile l'accomplissement des travaux, le personnel devrait, par conséquent, être maintenu au niveau de 1949.

Tout en reconnaissant que de lourdes tâches avaient été imposées au Secrétaire général et que certains travaux devraient être retardés, ces délégations ont estimé que l'on pourrait, sans inconvénient, remettre à plus tard l'exécution de certains projets du Département étant donné que les travaux les plus importants pour l'application de certains programmes avaient déjà été exécutés. D'autre part, le travail du Département est certes extrêmement précieux, mais il faut tenir compte des limites imposées par des considérations financières. A sa session de décembre, la Commission des questions sociales établira une liste des priorités dans ce domaine social qui pourra servir de guide pour déterminer l'ordre de priorité à donner aux travaux du Département. Si ces travaux sont soigneusement organisés, le Département sera en mesure d'effectuer un volume de travail plus considérable. Ces délégations ont pris acte de la déclaration du Président du Comité consultatif aux termes de laquelle si l'on constatait en 1950 que l'une des recommandations du Comité empêchait le Secrétaire général de s'acquitter des responsabilités que lui attribue l'Assemblée générale, le Comité consultatif viendrait volontiers à son aide. En conséquence, elles ont appuyé les recommandations du Comité consultatif.

D'autres délégations ont estimé que le Département ne devrait pas ralentir le rythme de ses activités qui sont toutes de la plus haute importance. Le Secrétaire général avait déclaré qu'il n'était pas en mesure de s'acquitter des tâches qui lui incombent dans la limite des crédits recommandés par le Comité consultatif et ces délégations estimaient, par conséquent, que l'on devait accepter les prévisions révisées du Secrétaire général. La Cinquième Commission devrait ouvrir des crédits suffisants pour permettre au Département de mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et ne devrait pas se décharger de ses responsabilités sur le Comité consultatif en ce qui concerne les dépenses connues et prévues.

98. Le représentant de l'Inde a proposé d'accepter, comme une solution de compromis, les prévisions du Comité consultatif, à condition qu'il soit bien entendu que le Comité accordera des crédits supplémentaires si le Secrétaire général ne peut s'acquitter de ses obligations dans le cadre des prévisions actuelles, et le représentant de la Grèce a proposé de fixer à 1.600.000 dollars le total des crédits pour ce chapitre. Ces propositions n'ont pu être mises aux voix puisque la Commission a décidé par 21 voix contre 16, avec 3 abstentions, d'accepter, en première lecture,

les prévisions révisées du Secrétaire général. Les crédits recommandés par le Comité consultatif ont été ainsi augmentés de 117.000 dollars et portés à un montant total de 1.651.000 dollars. La Commission a pensé que les activités spéciales que le Secrétaire général avait déclarées ne pas pouvoir exercer dans les limites des dispositions budgétaires, étant exceptées, les crédits étaient suffisants pour l'accomplissement des travaux supplémentaires résultant des décisions du Conseil économique et social prises à sa 9ème session. Ces crédits ont été portés à 1.689.500 dollars à la suite de la décision du Comité relative au virement au chapitre 28 des réductions proposées sur les travaux contractuels d'imprimerie.

99. A sa 225ème séance, la Commission a examiné un poste additionnel de 13.000 dollars recommandé par le Comité consultatif après étude des prévisions soumises par le Secrétaire général (A/C.5/339), en rapport avec la résolution 261 (IX) du Conseil économique et social relative à la coordination des services cartographiques de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations internationales intéressées (A/1071). Les dépenses relatives à la création d'un bureau cartographique à l'intérieur du Département, ainsi qu'on l'avait déclaré précédemment au nom du Secrétaire général, ne pouvaient être absorbées par le budget du chapitre 11 tel qu'il avait été approuvé jusqu'ici. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques étant d'avis que l'on devait ajourner ces travaux, a proposé de supprimer le crédit demandé de 13.000 dollars. La proposition a été adoptée par 22 voix contre 12, avec 5 abstentions, étant entendu qu'en conséquence l'exercice de ces activités spéciales seraient reporté à l'année suivante.

A la 232ème séance, le représentant du Brésil a proposé d'interpréter la décision relative à la création d'un bureau cartographique de façon que le Secrétaire général soit autorisé à utiliser à cet effet les économies éventuelles faites sur le budget de 1950. Cette proposition a reçu l'appui des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Chili mais n'a pas été appuyée par d'autres représentants qui, bien qu'ils aient d'abord voté en faveur de l'octroi des crédits destinés à ce service, estimaient que la procédure proposée constituait une pratique budgétaire incertaine qui porterait préjudice aux travaux que la Cinquième Commission avait accomplis jusqu'ici. Le représentant des Etats-Unis a alors fait part de son interprétation selon laquelle si la création du bureau en

question n'avait pas d'incidences financières, le Secrétaire général serait autorisé à procéder à sa création. La Commission a décidé que les opinions exprimées devraient être mentionnées dans le rapport de la Cinquième Commission de façon à permettre au Secrétaire général de les prendre en considération.

La Commission a alors approuvé, à l'unanimité, en deuxième lecture, le montant total des prévisions pour le chapitre 11, s'élevant à 1.689.500 dollars.

Chapitre 12. (Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes)

100. A sa 200ème séance, la Commission a accepté à l'unanimité la recommandation du Comité consultatif d'attribuer un crédit de 932.000 dollars au Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes. Ces crédits ont été portés à 935.000 dollars à la suite de la décision du Comité relative au virement au chapitre 28 des réductions proposées sur les travaux contractuels d'imprimerie. Le Comité a approuvé à sa 232ème séance, en deuxième lecture, par 39 voix contre zéro avec une abstention, le montant total des prévisions pour ce chapitre s'élevant à 935.000 dollars.

Chapitre 13. (Département de l'information)

101. La Commission a examiné les prévisions de dépenses du Département de l'information à ses 200<sup>ème</sup> et 201<sup>ème</sup> séances. Le Comité consultatif avait recommandé de ramener de 3.355.000 à 3.194.000 dollars, soit une réduction totale de 161.000 dollars, les prévisions de dépenses présentées à l'origine par le Secrétaire général.

Le Secrétaire général avait décidé d'accepter certaines des réductions proposées, mais il désirait que soit rétablie une somme de 112.000 dollars se décomposant comme suit : postes permanents (50.000 dollars), frais de voyage du personnel en mission (5.000 dollars), services de radio (57.000 dollars), ce qui portait le total de ses prévisions révisées à 3.306.000 dollars. Le Secrétaire général avait présenté une note (A/C.5/309) à l'appui de sa proposition.

102. La Commission a examiné le programme et l'activité du Département à un double point de vue; en premier lieu, en fonction de la résolution (I) de l'Assemblée générale et, en second lieu, en considérant le coût global de tous les services de l'information par comparaison avec le budget total.

Au sein de la Commission, l'opinion a prévalu qu'il convenait de considérer la résolution 13 (I) (transmettant au Secrétaire général pour information et étude les recommandations du Comité consultatif et technique de l'information) comme une directive générale plutôt que comme un programme rigide à observer strictement. Plusieurs délégations ont estimé que ces services doivent être maintenus, particulièrement au bénéfice des pays où les moyens d'information ne sont pas encore suffisamment développés et qu'une opinion publique mondiale bien informée des travaux des Nations Unies contribuerait au progrès de l'Organisation. Cependant, d'autres délégations, tout en rendant hommage à la compétence avec laquelle le programme d'information était exécuté, n'étaient pas convaincues qu'il y ait intérêt ou utilité à maintenir l'activité totale du département. En outre, elles ont estimé que les sommes demandées au titre de l'information étaient excessives par rapport au budget total, en raison notamment du fait que cette activité, dont elles ne nient pas l'importance, n'est pas une des activités fondamentales des Nations Unies. Les crédits à accorder à cette activité accessoire doivent être proportionnés aux moyens dont disposent les Nations Unies, condition préalable d'autant plus impérieuse que la plupart des Etats Membres se trouvent aux prises avec une situation financière extrêmement difficile, particulièrement après la récente dévaluation. Il conviendrait donc

d'accueillir favorablement les recommandations du Comité consultatif, qui a indiqué le moyen de réaliser des économies sans porter atteinte aux décisions prises par l'Assemblée générale aux sessions antérieures, car il reste à prouver que la somme de 3.194.000 dollars recommandée par le Comité est insuffisante pour assurer l'exécution complète et efficace du programme d'information.

103. Le Secrétaire général, par la voix de son représentant, s'est déclaré incapable d'accepter un nouvel ajustement de ses prévisions révisées. Au cours de l'examen des prévisions de dépenses pour 1950, plusieurs délégations se sont rangées à l'avis exprimé par le Comité consultatif quant à l'utilité douteuse de l'étude de l'opinion publique, qui entraîne une dépense de 36.500 dollars pour les postes permanents; une proposition de l'Australie tendant à supprimer cette publication a été adoptée par 25 voix contre 20, avec 4 abstentions. Par suite de cette décision, les prévisions révisées du Secrétaire général ont été réduites à 3.269.440 dollars.

104. Après avoir examiné la question des services de radiodiffusion, la Commission a estimé qu'on ne devait prendre aucune mesure de nature à réduire le temps attribué aux émissions dans les langues non officielles. Sans perdre de vue l'importance des aspects techniques et contractuels des émissions faites dans les langues officielles, dans le cadre des prévisions de dépenses totales des services de radio, la Commission a exprimé le désir qu'aucun effort ne soit épargné pour que les contrats relatifs au programme de radiodiffusion de 1950 soient conclus de manière que la proportion des heures d'émissions attribuées aux langues non officielles ne soit pas injustement réduite.

105. La différence qui subsistait entre le montant total des nouvelles propositions du Secrétaire général et le montant recommandé par le Comité consultatif représentait une somme de 75.440 dollars, y compris le solde de 13.440 dollars de la somme demandée pour le rétablissement des postes permanents, 5.000 dollars pour les frais de voyage du personnel en mission et 57.000 dollars pour les services de radio, dont 45.250 étaient afférents aux émissions dans les langues non officielles. Le représentant du Libéria a soumis une proposition tendant à augmenter les crédits recommandés par le Comité consultatif, de 55.250 dollars, somme qui comprenait les 45.250 dollars afférents aux émissions dans les langues non officielles, dont le rétablissement avait été proposé antérieurement par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

La Commission a d'abord rejeté, par 27 voix contre 21, avec 5 abstentions, la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter de 75.440 dollars, en le portant à 3.269.440 dollars, le montant recommandé par le Comité consultatif.

Elle a ensuite rejeté, par 26 voix contre 23, avec 4 abstentions, la proposition du Libéria tendant à porter ce crédit à 3.249.250 dollars, en l'augmentant de 55.250 dollars.

La proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique tendant à augmenter de 45.250 dollars le montant recommandé par le Comité consultatif expressément afin de maintenir les services de radio dans les langues non officielles, a été adoptée par 31 voix contre 6 avec 9 abstentions. Le total des prévisions de dépenses relatives au chapitre 13 a été en conséquence approuvé pour un montant de 3.239.250 dollars. Ce montant a été porté à 3.264.250 dollars par suite d'une augmentation de 25.000 dollars résultant de la décision prise par la Commission à l'égard du transfert au chapitre 13 des réductions proposées au titre des travaux contractuels d'imprimerie.

106. A la 232ème séance, le représentant des Philippines a proposé que les publications de la Section d'étude de l'opinion publique soient maintenues en 1950, ce qui entraînerait une dépense supplémentaire de 36.580 dollars. Cette proposition tendant à annuler la décision antérieure de la Commission n'a pas été adoptée. Par 30 voix contre une avec 10 abstentions, la Commission a approuvé ensuite, en deuxième lecture, les prévisions de dépenses relatives au Département de l'information, qui s'élèvent à 3.264.250 dollars.

#### Chapitre 14. (Département juridique)

107. A sa 202ème séance, la Commission a approuvé les prévisions de dépenses que le Comité consultatif a recommandées pour le Département juridique et qui s'élèvent à 527.300 dollars.

Les membres de la Commission ont présenté des observations sur le classement du personnel du Département, et sur les dépenses relatives à l'enregistrement des traités et à la publication du Recueil des traités.

Le Secrétaire général a fait donner à la Commission l'assurance que les observations du Comité consultatif figurant aux paragraphes 115 et 116 de son deuxième rapport de 1949 à l'Assemblée générale (A/934) seraient soigneusement examinées afin de déterminer les économies possibles dans le budget du Département. La Commission a noté que le Secrétaire général, en ce qui concerne notamment le paragraphe 116, relatif à l'enregistrement et à la traduction des traités et à l'impression du Recueil des traités, soumettrait un rapport détaillé à la cinquième session de l'Assemblée générale.

A sa 232ème séance, lors de la deuxième lecture des prévisions de dépenses, la Commission a approuvé à l'unanimité, pour le Département juridique, les crédits indiqués ci-dessus.

#### Chapitre 15. (Département des conférences et des services généraux)

108. A ses 202ème et 203ème séances, la Commission a examiné les prévisions de dépenses relatives au Département des conférences et des services généraux. Le Comité consultatif avait recommandé que les prévisions initiales du Secrétaire général s'élèvent à 8.928.700 dollars soient diminuées de 341.500 dollars et ramenées ainsi au chiffre de 8.587.200 dollars. Tout en notant les améliorations apportées à l'organisation du Département, le Comité consultatif avait exprimé l'avis qu'il était possible de réaliser de nouveaux progrès, notamment en assurant une meilleure coordination avec le Bureau de Genève en ce qui concerne l'organisation des conférences. Selon le Comité, le Secrétariat devait s'efforcer de répartir les sessions d'une manière plus uniforme sur toute l'année ; il était persuadé qu'en raison de l'augmentation inquiétante des dépenses, les Etats Membres consentiraient sans difficulté à ce que les conférences soient organisées de façon plus rationnelle (tant en ce qui concerne la date que le lieu des réunions) car c'est là une condition nécessaire pour que le service en soit assuré dans des conditions économiques. Le Comité estimait qu'il était possible de réaliser des économies dans plusieurs Divisions et il avait indiqué où, à son avis, pourraient être effectuées des réductions.

Après une étude plus approfondie des recommandations du Comité consultatif, le Secrétaire général était arrivé à la conclusion qu'il lui était possible d'accepter toutes les réductions proposées à l'exception de celles qui concernaient les postes permanents pour lesquels il demandait le rétablissement d'une somme de 310.000 dollars (A/C.5/311).

109. La Cinquième Commission s'est occupée du travail que le Département doit exécuter en 1950 et des besoins de personnel correspondants. Elle a reconnu que les travaux qui incombent au Département, et notamment le nombre des réunions qui nécessitent des services de secrétariat, ainsi que le nombre des documents à traduire et à imprimer, ne sauraient être notablement réduits par le Département. Toutefois, plusieurs délégations ont fait observer que ce Département devait avoir plus de souplesse que d'autres et que ses travaux laissaient plus de place à l'initiative, et qu'il offrait un vaste champ pour l'application des principes d'économie, de rendement et de coordination mentionnés au cours de la discussion générale. Des membres de la Commission ont exprimé l'espoir que le Secrétaire général examinerait attentivement les observations ou les questions relatives aux principes essentiels de l'administration qui sont traitées avec beaucoup de justesse dans le rapport du Comité consultatif. Plusieurs délégations ont fait observer que la plupart des tâches importantes dont il fallait s'acquitter au cours des premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies sont maintenant terminées et que l'expérience acquise devrait permettre de stabiliser la répartition et le volume des dépenses. Après que certains membres eurent souligné les nombreux éléments d'incertitude dans l'évaluation du travail du Département et la nécessité de prévoir une marge de sécurité suffisante pour les "périodes de pointe", il a été déclaré que le nombre probable des séances prévues ne justifiait en rien une augmentation importante des prévisions. Toutefois, la question du travail à effectuer présente d'autres aspects importants qui auraient dû être exposés plus clairement dans les prévisions de dépenses initiales ; il serait utile de fournir à l'avenir davantage de détails ainsi qu'un tableau des postes de dépenses fixes dont les crédits ne pourraient être réduits. Comme l'a déclaré le Président du Comité consultatif, les travaux du Département présentent un intérêt direct et immédiat pour tous les représentants, pour tous les organes et pour tous les fonctionnaires du Secrétariat. Bien que la différence entre les recommandations du Comité consultatif et les prévisions révisées du Secrétaire général s'élevât seulement à un peu plus de 3 pour 100, certains membres ont exprimé la crainte que le Secrétaire général n'ait à faire face à de

grandes difficultés pour assurer que les services de ce Département soient satisfaisants. Alors que, de l'avis de certains membres, il convenait par conséquent d'accepter les prévisions révisées du Secrétaire général ou tout au moins un chiffre intermédiaire, comme celui qu'avaient proposé la délégation du Canada et celle des Philippines, d'autres représentants ont estimé que le chiffre recommandé par le Comité consultatif était suffisant. Si au cours de l'année on constatait que tel n'était pas le cas, le Secrétaire général pourrait avoir recours à plusieurs moyens pour faire face à une situation exceptionnelle de cette nature, par exemple à des virements de crédits entre différents chapitres, ce qui permettrait de ne pas avoir à demander des contributions exagérées aux Etats Membres. Le Président du Comité consultatif avait déjà déclaré que le Comité serait disposé à approuver des virements de ce genre ainsi que toute avance prélevée sur le Fonds de roulement qui serait justifiée par les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. A cet égard, une discussion a eu lieu au sujet du meilleur mode d'utilisation du Fonds de roulement. La Commission a estimé que les crédits du Département devaient eux-mêmes s'élever à un montant suffisant pour que le Département soit en mesure de s'acquitter des tâches qui lui incombent. Le Fonds de roulement ne doit servir qu'à couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires qu'il est absolument impossible de prévoir au moment où le budget est établi et examiné ; si des circonstances exceptionnelles se présentent dans l'intervalle des sessions de l'Assemblée générale, le Fonds de roulement a justement été constitué pour faire face à ces contingences.

110. La Commission a mis aux voix les différentes propositions dont elle était saisie.

Les prévisions révisées du Secrétaire général ont été repoussées par 32 voix contre 3 avec 8 abstentions.

Par 24 voix contre 15, et 5 abstentions, la Commission a également repoussé une proposition de la délégation des Philippines, tendant à augmenter de 180.000 dollars la somme recommandée par le Comité consultatif.

Une proposition de la délégation du Canada tendant à augmenter de 130.000 dollars les prévisions du Comité consultatif a été adoptée par 25 voix contre 12, et 4 abstentions. En conséquence, un crédit total de 8.717.200 dollars a été adopté pour le Département des conférences et services généraux.

Cette somme a été augmentée ultérieurement de 4.000 dollars quand la Commission a décidé de transférer au chapitre 28 les réductions proposées pour les travaux contractuels d'imprimerie. Une somme supplémentaire de 10.000 dollars a été ajoutée en prévision de l'engagement de consultants pour les arrangements nécessaires à la création d'une administration pour des Nations Unies. Le Comité consultatif avait recommandé d'adopter les prévisions présentées par le Secrétaire général et s'élevant à ce chiffre (A/1155).

Par 32 voix contre 9, et 4 abstentions, l'ensemble des prévisions relatives à ce chapitre, qui s'élève ainsi à 8.731.200 dollars, a été adopté en seconde lecture par la Cinquième Commission à sa 23<sup>ème</sup> séance.

Chapitre 16. (Département des services administratifs et financiers)

111. La Commission, à sa 204<sup>ème</sup> séance, a adopté pour le chapitre 16 la somme totale de 1.720.000 dollars qui avait été recommandée par le Comité consultatif. A la 233<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté cette somme en deuxième lecture à l'unanimité.

Chapitre 17. (Dépenses communes afférentes au personnel du siège)

112. Constatant, à sa 204<sup>ème</sup> séance, que ses décisions antérieures entraîneraient certains ajustements dans la somme totale correspondant aux dépenses communes afférentes au personnel du siège, la Commission a ajourné l'examen de ce chapitre.

Lorsque la question a été reprise à la 211<sup>ème</sup> séance, la Commission était saisie des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général (A/C.5/323), qui demandaient des crédits s'élevant à un total de 3.888.000 dollars, soit 61.000 dollars de plus que la somme recommandée par le Comité consultatif. Cette augmentation provenait du fait que la Cinquième Commission avait rétabli en partie certaines des réductions recommandées par le Comité consultatif pour les chapitres 10 à 16. La Commission a adopté à l'unanimité les prévisions augmentées correspondant aux dépenses communes afférentes au personnel du siège.

A sa 233<sup>ème</sup> séance, la Commission a confirmé à l'unanimité cette décision.

Chapitre 18. (Charges communes)

113. A sa 204<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné les prévisions pour les charges communes en prenant acte du fait que le Comité consultatif avait recommandé une somme de 2.110.300 dollars pour ce chapitre. En réponse à une question sur les obligations de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les bâtiments de Lake Success lorsque le bail arrivera à expiration, la Commission a été avisée que le Secrétaire général soumettrait un rapport sur cette question à la cinquième session de l'Assemblée générale. Des prévisions s'élevant à la somme citée plus haut ont été adoptées en première lecture.

A sa 233<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté à l'unanimité, en deuxième lecture, des prévisions de 2.110.300 dollars pour les charges communes.

Chapitre 19. (Matériel)

114. A sa 204<sup>ème</sup> séance, la Commission a également adopté les prévisions relatives au matériel recommandées par le Comité consultatif, et qui s'élevaient à la somme de 241.800 dollars.

Cette décision a été confirmée, en seconde lecture, à la 233<sup>ème</sup> séance de la Commission par un vote à l'unanimité.

## Chapitre 20. (Bureau des Nations Unies à Genève)

115. La Commission a examiné les prévisions de dépenses de ce chapitre au cours de ses 207<sup>ème</sup> et 208<sup>ème</sup> séances.

Les prévisions initiales du Secrétaire général comportaient un crédit de 4.312.600 dollars pour le Bureau de Genève. Le Comité consultatif avait recommandé diverses réductions, d'un montant total de 246.550 dollars, réduisant ainsi les prévisions totales à 4.066.050 dollars. Le Comité avait reconnu qu'il est difficile au Secrétaire général de prévoir avec une précision suffisante le nombre total des conférences qui doivent se tenir au Bureau de Genève, et il avait mentionné un certain nombre d'autres facteurs qui rendent cette évaluation encore plus difficile. Le Comité consultatif faisait confiance au Secrétaire général pour faire tout son possible afin de répartir les conférences plus également sur toute l'année, tant à Genève qu'à New-York. Le Comité consultatif soulignait en outre le total des frais directs et indirects de la Commission économique pour l'Europe; il mentionnait des mesures propres à permettre des économies appréciables.

Le Secrétaire général avait révisé ses prévisions, mais il avait conclu que s'il était en mesure d'accepter certaines réductions, il devait demander le rétablissement d'un crédit de 190.550 dollars destiné à des fins particulières exposées dans son mémorandum (A/C.5/310).

La Commission, au cours de son examen de ce chapitre, était également en présence d'une déclaration de principes généraux relatifs à l'utilisation du Bureau européen (A/C.5/322) présentée par le Secrétaire général sur la demande de la Commission. Ce document exposait notamment le programme des conférences que tiendront en 1950 au Bureau de Genève, les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées.

116. La Commission a d'abord procédé à une discussion générale de ce chapitre au cours de laquelle ont été soulevées un certain nombre de questions relatives notamment au programme des conférences, au volume du travail dont est chargé le personnel, à l'admission des visiteurs au Palais des Nations, à l'installation d'appareils pour l'interprétation simultanée, à l'utilisation du bâtiment et des services communs par les institutions spécialisées, à l'installation de l'Organisation mondiale de la santé et à la question de savoir si certaines conférences doivent se tenir à Genève et si les frais supplémentaires qui en résulteraient sont justifiés. Cette dernière question a été traitée à fond à la deuxième partie du présent rapport, paragraphes 46 à 49.

117. La Commission a ensuite examiné en détail les différents articles du chapitre 20. Au sujet de l'article premier (Services généraux), plusieurs membres de la Commission ont estimé que les explications fournies à l'égard du programme de travail à Genève ne sont pas aussi claires qu'elles pourraient l'être; il est désirable qu'à l'avenir le programme des réunions soit présenté de manière à permettre à la Cinquième Commission d'exercer pleinement ses pouvoirs en la matière, car des questions importantes d'ordre administratif et financier sont en cause. La Commission a rejeté par 22 voix contre 7 et 8 abstentions la proposition du Secrétaire général tendant à rétablir un crédit de 20.000 dollars pour l'article premier. Elle a également rejeté, par 20 voix contre 14 et 4 abstentions, une proposition de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à rétablir le crédit de 18.000 dollars demandé par le Secrétaire général pour les postes permanents prévus à cet article. Les prévisions de dépenses recommandées par le Comité consultatif, d'un montant de 1.872.740 dollars, ont été approuvées par 30 voix contre zéro et 11 abstentions.

La Commission s'étant prononcée, à sa 210ème séance contre l'octroi de crédits supplémentaires destinés à permettre à la onzième session du Conseil économique et social de se tenir à Genève (paragraphe 55 ci-dessus), ce montant a été réduit de 30.000 dollars, et le crédit total ramené de ce fait à 1.842.740 dollars.

118. A sa 207ème séance, la Commission a également examiné les prévisions de dépenses de l'article II (Services d'information à Genève) au sujet duquel le Secrétaire général avait demandé que soit rétabli un crédit de 25.200 dollars, ce qui aurait porté les prévisions de dépenses totales à 125.050 dollars. La Commission a été informée que la réduction du nombre de postes recommandée par le Comité consultatif gênerait beaucoup ce service. La Commission a toutefois estimé que l'ouverture de nouveaux centres d'information ayant dû diminuer le travail du centre de Genève, le rétablissement de crédits demandé par le Secrétaire général n'était pas justifié; la Commission a donc rejeté, par 25 voix contre 8 et 6 abstentions, la proposition du Secrétaire général tendant à augmenter de 25.200 dollars les prévisions recommandées par le Comité consultatif. La Commission a ensuite approuvé par 34 voix contre zéro et 7 abstentions le crédit total de 99.850 dollars pour les services d'information, recommandé par le Comité consultatif.

119. A la 207<sup>ème</sup> séance également, la Commission a approuvé à l'unanimité les prévisions de l'article III (Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants) soit un montant de 53.410 dollars recommandé par le Comité consultatif et accepté par le Secrétaire général.

120. Au cours de sa 208<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné les prévisions de dépenses de l'article IV (Commission économique pour l'Europe). Une différence de 98.250 dollars apparaissait entre les recommandations du Comité consultatif et les prévisions révisées du Secrétaire général, différence relative aux postes permanents et aux consultants.

Si la haute qualité du travail de la Commission, particulièrement de ses travaux de recherche, est généralement reconnue, certaines délégations ont cependant estimé qu'il convenait de réorganiser cette Commission, non seulement pour des raisons d'économie, mais encore pour des raisons d'efficacité. Elles ont estimé que le Comité consultatif avait présenté un certain nombre de propositions pleines d'intérêt et qu'il importait de ne pas confondre la valeur et la nature du travail accompli par la Commission avec la question de savoir si ce travail pourrait ou non être effectué à moindres frais. Compte tenu des dépenses indirectes, il apparaissait que des dépenses totales de la Commission s'élèveraient à 2.000.000 dollars. L'activité de la Commission devrait se limiter aux domaines dans lesquels des mesures internationales efficaces pouvaient être prises sur le plan régional sans faire double emploi avec l'activité des Commissions techniques et des institutions spécialisées.

On a proposé que le Conseil économique et social dispose, lors de l'étude de la question des commissions économiques régionales, d'un état complet des dépenses de ces commissions, ainsi que d'une note du Secrétaire général sur les questions administratives dont il est question dans le deuxième rapport de 1949 du Comité consultatif (A/934).

Plusieurs autres délégations ont néanmoins estimé que la réduction recommandée par le Comité consultatif était trop rigoureuse dans ce cas; que les observations formulées par le Comité au paragraphe 175 de son rapport avaient un caractère quelque peu restrictif et que la Cinquième Commission ne devrait pas réduire les crédits de cette commission régionale dans une mesure qui risquerait de gêner le plein exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de la résolution 36 (IV) du Conseil économique et social par laquelle elle a été créée.

121. La Commission a ensuite passé au vote sur les propositions présentées au cours des débats. Par 27 voix contre 7, avec 4 abstentions, elle a repoussé une proposition de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à annuler l'affectation de crédit destinée au Bureau de Francfort.

Une proposition du représentant du Brésil, tendant à ce que la Cinquième Commission ne rétablisse que la moitié de la somme demandée par le Secrétaire général, et à atténuer ainsi la tendance à perpétuer des sections dont les travaux sont largement achevés, n'a pas été mise aux voix, la Commission ayant décidé, par 33 voix contre 16, avec 2 abstentions, d'adopter les prévisions budgétaires révisées du Secrétaire général dont le total s'élève à 1.097.200 dollars.

A la 208<sup>ème</sup> séance aussi, la Commission a adopté, en ce qui concerne l'Article V : Dépenses communes afférentes au personnel, par 30 voix contre zéro et 10 abstentions, un rétablissement de crédit demandé par le Secrétaire général, révisé à la suite de décisions prises concernant les articles précédents. Il s'agissait d'une somme de 12.600 dollars. Le montant total des prévisions approuvées pour cet article s'élève donc à 612.000 dollars.

122. A la même séance, la Commission a approuvé les prévisions recommandées par le Comité consultatif concernant l'Article VI : Charges communes s'élevant à 320.000 dollars, par 33 voix contre zéro et 4 abstentions, après avoir auparavant repoussé une prévision révisée du Secrétaire général tendant au rétablissement d'une somme de 25.000 dollars.

123. A sa 207<sup>ème</sup> séance, lors de l'examen des crédits afférents à l'Article VII: Matériel, la Commission a adopté, par 13 voix contre 12 et 15 abstentions, la proposition de la délégation du Brésil visant à rétablir une somme de 40.000 dollars en vue de l'achat de matériel d'interprétation simultanée destiné au Bureau de Genève. On a fait observer au Comité qu'il n'était guère probable que le matériel actuellement utilisé à Lake Success, devienne disponible pour Genève après l'installation du Secrétariat au nouveau siège. On a donné au Comité l'assurance que l'on étudierait la possibilité d'acheter ce matériel dans les pays à monnaie faible. Le montant total des prévisions approuvées pour l'Article VII s'élève à 161.000 dollars.

124. A la suite des décisions ci-dessus, les prévisions totales afférentes au chapitre 20, Bureau des Nations Unies à Genève, ont été approuvées en première lecture au chiffre de 4.186.900 dollars. A ce chiffre s'est ajoutée une somme de 8.500 dollars du fait du virement, du chapitre 28, d'une réduction opérée sur les travaux contractuels d'imprimerie. A sa 233<sup>ème</sup> séance, la Commission a adopté à l'unanimité, en seconde lecture, la somme totale de 4.195.300 dollars.

## Chapitre 21. (Centres d'information)

125. Le Comité consultatif a réduit à 839.550 dollars les crédits d'un montant de 858.400 dollars, que le Secrétaire général demandait pour le chapitre 21. Outre ses observations et recommandations au sujet des prévisions de dépenses de ce chapitre, le Comité consultatif avait également présenté aux paragraphes 250 à 265 de la troisième partie de son deuxième rapport de 1949 (A/934) des recommandations relatives à l'activité des centres d'information, recommandations qui se fondaient sur les résultats d'une enquête effectuée en exécution d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa 186<sup>ème</sup> séance plénière, le 11 décembre 1948 (A/798, paragraphe 30). Ces recommandations avaient trait respectivement à l'effectif des centres d'information, aux catégories de postes, à la priorité des fonctions, à la nationalité des chefs de centre, au centre d'information de Washington, aux dispositions administratives, aux systèmes comptables utilisés dans les centres et aux frais de télégrammes.

126. La Cinquième Commission s'est occupée, à ses 204<sup>ème</sup>, 205<sup>ème</sup>, 210<sup>ème</sup>, 211<sup>ème</sup> et 224<sup>ème</sup> séances, de la question des centres d'information, qui relève de sa compétence tant au point de vue technique qu'à celui des incidences financières. A la 204<sup>ème</sup> séance, les membres de la Commission ont fait des observations sur l'effectif des grands centres, sur le retard apporté à la création du centre de Téhéran, sur le montant des frais de télégrammes, sur les possibilités d'économie en raison de la dévaluation et sur le centre de Washington. Les membres de la Commission ont également approuvé les recommandations que le Comité consultatif avait faites au paragraphe 261 de son rapport au sujet de la nationalité des chefs de centre. Par 36 voix contre zéro et 6 abstentions, la Commission a approuvé en première lecture, pour le chapitre 21, le crédit de 839.550 dollars qu'avait recommandé le Comité consultatif. Elle a également pris acte des paragraphes 250 à 265 du rapport du Comité consultatif.

127. Au cours du débat, le représentant du Libéria a proposé que la Cinquième Commission approuve la création d'un centre d'information en Afrique occidentale et il a par la suite présenté, à cet effet, un projet de résolution (A/C.5/L.19), dont la Commission a été saisie lors de sa 205<sup>ème</sup> séance. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé que le Secrétaire général présente un mémoire sur la possibilité de créer deux centres d'information dans les Territoires sous tutelle, l'un en Afrique orientale, l'autre en Afrique occidentale; on trouverait les crédits nécessaires à la création de ces deux nouveaux

centres grâce aux économies réalisées en réduisant l'effectif du personnel des autres centres d'information installés dans des pays où les moyens d'information sont déjà suffisants.

Le Secrétaire général a présenté un rapport (A/C.5/321) sur les prévisions de dépenses afférentes à un centre d'information qui serait situé au Libéria et desservirait les territoires de l'Afrique occidentale et équatoriale aux termes d'accords à conclure avec les autorités compétentes, et à un deuxième centre, qui serait situé en Afrique orientale et desservirait avec les mêmes réserves les territoires d'Afrique orientale. Les prévisions pour ces deux centres s'élevaient respectivement à 37.660 et à 34.790 dollars.

128. La Cinquième Commission s'est, à sa 205ème séance, demandé s'il convenait qu'elle étudiât la question sans qu'une autre Commission l'eût saisie au préalable de la question de la création d'un centre d'information dans un territoire non autonome; elle a ensuite décidé de demander au Comité consultatif de faire rapport sur les prévisions du Secrétaire général, mais seulement en ce qui concerne la création d'un centre d'information au Libéria.

Le dixième rapport du Comité consultatif (A/1047), étudié par la Cinquième Commission au cours de ses 210ème et 211ème séances, signalait qu'il était d'usage, dans la pratique, de laisser l'initiative au Secrétaire général, pour des raisons administratives et budgétaires, quand il s'agissait de créer un centre particulier ou de choisir son emplacement. L'abandon de cette pratique pourrait constituer un précédent et avoir de ce fait d'importantes conséquences financières. Le Comité consultatif a, par conséquent, recommandé au Secrétaire général d'étudier l'ensemble du problème en tenant compte des diverses questions posées au cours de la discussion et, en particulier, des observations du représentant du Libéria; le Secrétaire général devait ensuite faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session ordinaire. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles considéraient favorablement le fond du projet de résolution du Libéria, mais qu'elles ne pouvaient accepter ce projet en raison des problèmes de procédure qu'il posait. Ils ont jugé que le Comité consultatif avait eu raison de faire les recommandations exprimées dans son dixième rapport. Ils ont toutefois manifesté le désir de poursuivre l'examen de la question pendant la session en cours. La Commission a décidé que le Secrétaire général et le Comité consultatif passeraient en

revue l'ensemble de la question de la création d'un deuxième centre d'information en Afrique, en examinant tout particulièrement l'opportunité de sa création, l'étendue de la région à desservir et les économies que l'on pourrait réaliser ailleurs sur l'ensemble des prévisions pour les services d'information, de façon à compenser les dépenses afférentes à ce nouveau centre. Cette décision a obtenu l'agrément de l'ensemble de la Commission.

129. A sa 224<sup>ème</sup> séance, la Commission était saisie des prévisions de dépenses et des conclusions du Secrétaire général (A/C.5/349) et du vingtième rapport de 1949 du Comité consultatif (A/1085).

Le Comité consultatif avait pris note de ce que le Secrétaire général recommandait la création à Monrovia d'un nouveau centre destiné à desservir la République du Libéria. Toute proposition en vue d'une extension de l'action du centre à d'autres parties de la région devrait obligatoirement faire l'objet de négociations avec les Autorités administrantes de la région, avant que l'Assemblée générale pût envisager les incidences budgétaires d'une telle mesure. Le Comité consultatif avait pris note de ce que le Secrétaire général estimait qu'il n'était pas possible de financer le nouveau centre sans ouvrir un crédit supplémentaire de 20.290 dollars. Le Comité consultatif espérait néanmoins que l'on trouverait en pratique la possibilité de compenser les dépenses supplémentaires qui résulteraient de cette mesure par des économies réalisées, soit sur les prévisions de dépenses sur le chapitre 13, soit sur d'autres parties du budget. La Cinquième Commission a ainsi décidé en première lecture, par 32 voix, et 2 abstentions, d'augmenter de 20.280 dollars les prévisions du chapitre 21 et de les porter à 859.840 dollars. Le représentant du Libéria a exprimé sa satisfaction de cette décision et a retiré sa proposition.

130. La délégation de la Pologne a indiqué qu'à la deuxième lecture sa délégation proposerait de réduire de 20.290 dollars le total des prévisions du chapitre 21, sans préjudice de la création d'un nouveau centre au Libéria, les dépenses afférentes à ce centre devant être couvertes grâce à des économies réalisées en réduisant l'effectif des principaux centres existants. Une proposition dans ce sens a été soumise à la 235<sup>ème</sup> séance de la Commission et a été acceptée par 15 voix contre 6 et 12 abstentions. L'ensemble des prévisions du chapitre 21, d'un montant de 839.550 dollars, a été approuvé par 31 voix et 2 abstentions.

Chapitres 22 et 23. (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient;  
Commission économique pour l'Amérique latine)

131. Les chapitres 22 et 23 ont été examinés au cours de la 221ème séance de la Commission.

Dans son deuxième rapport de 1949 (A/934) le Comité consultatif avait pris note du fait que le Conseil économique et social procéderait à une étude spéciale des travaux des commissions économiques régionales; en attendant cette étude, le Comité avait estimé qu'il serait préférable de s'efforcer de maintenir les dépenses à leur niveau actuel. Il avait indiqué certaines mesures qui pourraient être appliquées dans le sens de l'économie.

Le Comité consultatif avait réduit comme suit les prévisions initiales du Secrétaire général : pour le chapitre 22 (CEAEO), de 621.900 à 598.700 dollars; pour le chapitre 23 (CEAL), de 464.500 à 449.500 dollars. Le Secrétaire général avait accepté ces réductions. Ces chiffres ont été portés respectivement à 598.850 et 450.500 dollars, à la suite de la décision de la Cinquième Commission de faire figurer au chapitre 28 toutes les réductions se rapportant aux travaux contractuels d'imprimerie.

132. A la suite des décisions prises par le Conseil économique et social au cours de sa neuvième session, le Secrétaire général avait soumis des prévisions de dépenses révisées (A/C.5/324), que le Comité consultatif avait examinées dans son treizième rapport de 1949 (A/1056).

133. Le Secrétaire général ayant demandé pour le chapitre 22 un crédit supplémentaire de 88.000 dollars, le Comité consultatif avait recommandé que cette somme soit ramenée à 48.000 dollars. Pour le chapitre 23, le Secrétaire général avait soumis des prévisions supplémentaires s'élevant à 75.000 dollars et le Comité consultatif avait recommandé de les réduire à 33.000 dollars.

Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion qu'il était nécessaire d'augmenter les crédits afin de donner aux commissions économiques tous les moyens nécessaires pour obtenir de bons résultats et pour les maintenir à un niveau élevé. A ce sujet, le représentant de la Pologne a suggéré que la documentation de la Commission pourrait être améliorée dans une certaine mesure par une coordination plus étroite avec le siège de l'Organisation. On a toutefois fait remarquer que le Secrétaire général lui-même avait accepté les recommandations du Comité consultatif, qui pouvaient donc être considérées comme bien fondées.

En ce qui concerne le crédit supplémentaire demandé pour la Commission économique pour l'Amérique latine, le Comité consultatif a recommandé une réduction de 13.500 dollars portant sur les frais de voyage et les indemnités de subsistance des experts commerciaux pour lesquels on avait envisagé des réunions à Santiago. Comme le texte anglais de la résolution de la Commission à ce sujet n'était pas très clair, la question de savoir si ces experts devaient être considérés ou non comme des représentants des gouvernements a donné lieu à un débat; dans l'affirmative, les dispositions pertinentes de la résolution 231 (III) de l'Assemblée générale seraient applicables et aucun remboursement ne devrait être effectué, sinon on établirait un précédent sur lequel d'autres organes similaires pourraient se fonder. Le Comité a été informé que le Secrétaire exécutif nommerait lui-même les experts en question, sur l'avis des gouvernements. Il avait été chargé par la Commission de convoquer des réunions officielles d'experts originaires de pays ayant des problèmes commerciaux semblables. Il n'était donc pas nécessairement question de convoquer tous les 24 experts à la fois. Le représentant du Brésil a estimé que le groupe en question était en fait un groupe d'experts choisis par le Secrétaire exécutif et non pas délégués par les divers gouvernements. A son avis, il y avait désaccord entre les explications données par le représentant du Secrétaire général et celles qui figurent au rapport du Comité consultatif. Il s'est déclaré en faveur des prévisions soumises par le Secrétaire général.

Par 34 voix contre 6, avec 4 abstentions, le Comité a approuvé les prévisions de dépenses révisées du Secrétaire général pour le chapitre 22 (CEAEO), s'élevant à 686.850 dollars, soit une augmentation de 40.000 dollars par rapport aux recommandations du Comité consultatif.

Par 41 voix contre 3, avec 4 abstentions, le Comité a approuvé les prévisions de dépenses révisées du Secrétaire général pour le chapitre 23 (ECLA), s'élevant à 525.500 dollars, soit une augmentation de 42.000 dollars par rapport aux recommandations du Comité consultatif.

A la 233<sup>ème</sup> séance, ces chiffres ont été confirmés en deuxième lecture par un vote à l'unanimité.

Chapitre 24. (Dépenses de représentation)

134. La recommandation du Comité consultatif tendant à faire approuver les prévisions de dépenses de représentation pour une somme de 20.000 dollars, a été adoptée à la 205<sup>ème</sup> séance de la Commission. Cette décision a été confirmée à la 233<sup>ème</sup> séance, en deuxième lecture, par un vote unanime.

Chapitres 25, 25a et 25b. (Fonctions consultatives en matière de service social;

Assistance technique en vue du développement économique;

Institut international d'administration publique)

135. A sa 205<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné les prévisions de dépenses relatives au chapitre 25, fonctions consultatives en matière de service social; au chapitre 25a, assistance technique en vue du développement économique; et au chapitre 25b, Institut international d'administration publique.

En ce qui concerne les chapitres 25 et 25a, le Comité consultatif avait approuvé les prévisions présentées par le Secrétaire général; pour le chapitre 25b, il avait recommandé une réduction de 10.000 dollars qui avait trait à un projet de subvention. Le Comité consultatif avait attiré l'attention sur des questions telles que la participation aux frais des gouvernements bénéficiaires, et l'incertitude qui régnait, au moment de la rédaction du rapport, quant aux rapports de ce programme d'assistance technique avec le programme plus étendu d'assistance technique dont le Conseil économique et social était alors saisi.

136. La Troisième Commission n'ayant pas encore pris de décision sur les bases auxquelles les fonctions consultatives en matière de service social doivent être continuées, la Commission a discuté cette question en partant de la résolution pertinente du Conseil économique et social; au besoin, le crédit pourrait être modifié ultérieurement. En tout état de cause, il a été reconnu qu'il n'était pas de la compétence de la Cinquième Commission de déterminer si cette fonction devait être continuée ou non sur une base permanente; en revanche, la question du crédit proprement dit à déterminer chaque année, tant que l'activité se poursuivrait, était bien du ressort de la Commission; le montant en pouvait d'ailleurs varier en fonction de la situation financière de l'Organisation, telle que la Commission la prévoyait d'une année à l'autre.

Plusieurs délégations se sont associées aux observations du Comité consultatif concernant l'intérêt qu'il y avait à augmenter la participation financière des gouvernements intéressés au programme en question, et le rôle que le Secrétaire général pouvait jouer à cet égard. Bien que certaines délégations aient estimé qu'on aurait dû attendre, pour examiner le crédit afférent aux fonctions consultatives en matière de service social que la Troisième Commission ait étudié le programme quant au fond, la Commission a décidé d'approuver en première lecture un crédit de 635.900-dollars pour la chapitre 25, ce qui correspond aux prévisions

présentées par le Secrétaire général et approuvées par le Comité consultatif.

Le représentant du Secrétaire général, en réponse à une question posée par le représentant de l'Australie, a promis que le Secrétaire général ne perdrait pas de vue la possibilité d'un transfert des chapitres 25, 25a et 25b au budget de l'assistance technique. En outre, ces chapitres feraient l'objet d'un examen attentif en ce qui concerne les suites des dévaluations et l'emploi de monnaies faibles.

137. Quant à l'assistance technique en vue du développement économique, on a signalé à la Commission que ce programme, qui avait comme point de départ la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale avait été approuvé à l'unanimité par la Deuxième Commission.

Le Secrétaire général avait recommandé, pour 1950, une extension du programme par rapport à 1949. La Commission a estimé que devant l'appui général accordé à une extension de l'activité dans ce domaine, en 1950, les prévisions de dépenses recommandées par le Secrétaire général se trouvaient justifiées.

La Commission a approuvé pour 1950 des crédits s'élevant à 539.000 dollars au titre du chapitre 25a, ce qui correspond aux prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général et recommandées par le Comité consultatif.

138. En ce qui concerne l'Institut international d'administration publique, le Comité consultatif avait approuvé les prévisions de dépenses du Secrétaire général, sous réserve d'une réduction de 10.000 dollars correspondant à la subvention qu'il était proposé d'accorder à l'Institut international des sciences administratives de Bruxelles; il avait en effet estimé que, abstraction faite de toute autre considération, une telle subvention pourrait constituer un précédent fâcheux.

Le représentant du Venezuela a proposé le rétablissement de ce poste; pour parer à la difficulté que le Comité consultatif envisageait, il serait entendu que la somme en question aurait le caractère d'un paiement contractuel que l'Institut devrait employer au financement de son Comité des pratiques administratives. De cette manière, on ne risquerait pas de créer un précédent.

Le Président du Conseil consultatif international d'administration civile, se référant au rapport du Secrétaire général sur les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique (E/1336) a rappelé que la section D, paragraphe 3 d) de ce document exprimait l'avis du Conseil que l'on

devait commencer modestement, pour ne pas risquer, du fait d'un programme trop vaste, d'aboutir à un échec, ou encore de créer des instituts et des moyens de formation professionnelle qui feraient double emploi avec ce qui existe déjà. Le Conseil consultatif international qui s'était borné à examiner le programme dont la mise en oeuvre incomberait à l'Institut, avait formulé un certain nombre de suggestions quant aux tâches à entreprendre.

Par 28 voix contre zéro, avec 12 abstentions, la Commission a approuvé sous la réserve précitée le rétablissement de crédit proposé par le représentant du Venezuela..

La Commission a ensuite approuvé les prévisions de dépenses pour le chapitre 25b, s'élevant au total à 149.500 dollars.

A sa 233ème séance, la Commission a confirmé, par un vote unanime, les montants ci-dessus pour les chapitres 25 et 25a; quant au chapitre 25b, il a été approuvé par 32 voix contre zéro avec 5 abstentions.

Chapitre 26. (Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations)

139. A sa 205<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé un crédit de 533.768 dollars qui représente le montant de la deuxième et dernière des annuités qui, aux termes de l'alinéa 1 b) de la résolution 250 (III) adoptée par l'Assemblée générale, sont dues à certains Etats Membres sur les avoirs (autres que les avoirs en capital permanents) de la Société des Nations, transférés à l'Organisation des Nations Unies.

Cette décision a été confirmée à la 233<sup>ème</sup> séance, en deuxième lecture, par un vote unanime.

Chapitre 27. (Cour internationale de Justice)

140. Lors de ses 205<sup>ème</sup> et 206<sup>ème</sup> séances, la Commission a examiné les prévisions de dépenses relatives à la Cour internationale de Justice et a approuvé, en première lecture, l'ouverture d'un crédit de 633.965 dollars au titre du chapitre 27, crédit recommandé par le Comité consultatif et accepté par la Cour, sans préjudice ni de la décision concernant l'application du barème des contributions du personnel au greffe de la Cour, dont il est fait mention au paragraphe 20 ci-dessus, ni de l'effet des dévaluations monétaires sur les traitements et indemnités des juges et du greffier de la Cour internationale, dont il est traité au paragraphe du présent rapport.

Certains représentants ont fait observer à la Commission que cette somme ne comprenait pas une ouverture de crédits particulière pour la garde des archives du Tribunal de Nuremberg, à laquelle la Cour avait donné son accord de principe. Comme il est à présumer que cette surveillance n'entraînera pas de grands frais, le Secrétaire général a fait savoir à la Commission qu'il s'efforcera de couvrir ces dépenses au moyen des crédits déjà accordés. Au cas où il ne serait pas en mesure de le faire, il demanderait au Comité consultatif de l'autoriser à procéder à un virement d'un chapitre à l'autre du budget.

A sa 233<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé en seconde lecture, par 37 voix contre zéro, avec 2 abstentions, des crédits totaux de 634.765 dollars pour le chapitre 27, somme qui comprend un montant de 800 dollars résultant du transfert au chapitre 28 des réductions effectuées sur le poste des travaux contractuels d'imprimerie.

Chapitre 28. (Réduction globale des prévisions de dépenses pour les travaux contractuels d'imprimerie)

141. En étudiant dans son ensemble, au cours des 203<sup>ème</sup> et 204<sup>ème</sup> séances, la question des travaux contractuels d'imprimerie dont il est fait mention au paragraphe 15 du présent rapport, la Commission a été informée que le Secrétaire général avait accepté de diminuer de 210.770 dollars ses prévisions de dépenses, comme l'avait recommandé le Comité consultatif (A/C.5/316). Le Comité consultatif s'est montré favorable à la requête du Secrétaire général demandant que l'on inscrive ce montant de 210.770 dollars, comme une somme globale à déduire du montant total des prévisions de dépenses, dans un chapitre supplémentaire du budget.

Au cours de ses 232<sup>ème</sup> et 233<sup>ème</sup> séances, la Commission a approuvé en deuxième lecture les crédits prévus pour les chapitres du budget, tels qu'ils avaient été adoptés en première lecture avec les ajustements rendus nécessaires par la décision indiquée ci-dessus.

A sa 233<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité un montant total de 210.770 dollars pour le chapitre 28.

Chapitre 29. (Réduction globale résultant des dévaluations monétaires)

142. Les effets des dévaluations monétaires survenues dans certains pays sur les prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950 ont été étudiés au paragraphe 28-30 du présent rapport. Lors de sa 224<sup>ème</sup> séance, la Commission a approuvé, par 30 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le chiffre de 500.000 dollars comme représentant le total probable des économies qui résulteraient de la dévaluation de certaines monnaies et elle a décidé que ce montant figurerait en un poste unique dans un nouveau chapitre du budget et que le Secrétaire général serait chargé de le répartir de manière appropriée, au cours de l'exercice 1950, entre les divers chapitres du budget auxquels s'applique la réduction.

La Commission, lors de sa 233<sup>ème</sup> séance, a approuvé en seconde lecture le chapitre 29 par 37 voix contre zéro, avec une abstention.

IV

Fonds de roulement et dépenses imprévues et extraordinaires

143. Lors de sa 211<sup>ème</sup> séance, la Cinquième Commission a examiné le chapitre V du deuxième rapport de 1949 du Comité consultatif (A/934) ainsi que le projet de résolution relatif au Fonds de roulement qui figurait dans l'Annexe III au chapitre I de ce rapport. La Cinquième Commission a également examiné le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires que le Comité consultatif avait présenté dans l'Annexe II au chapitre I de ce même rapport.

144. Le montant auquel il convenait de maintenir le Fonds de roulement a fait l'objet d'un certain nombre d'observations. A l'occasion de la discussion générale du budget, quelques représentants avaient déjà fait allusion à ce problème. La Commission a entendu un exposé du Président du Comité des Commissaires aux comptes qui a examiné les débours du Fonds au cours de la présente année et ceux que l'on prévoit pour 1950 et qui a étudié à quel rythme on pouvait escompter percevoir les contributions, compte tenu de l'expérience acquise au cours des années précédentes et de l'influence que les ajustements monétaires pourraient exercer sur la rapidité du recouvrement. Le Président du Comité des Commissaires aux comptes, parlant des problèmes que pose le montant auquel il convient de maintenir le Fonds de roulement, a fait observer que l'on pourrait faire valoir qu'il n'était pas de bonne politique de prévoir un montant fixe pour le Fonds de roulement alors que le montant du budget variait chaque année et que les Etats Membres pourraient chaque année décider de verser leurs contributions à une époque différente. Il a formulé des propositions en vue d'une solution autre que le maintien du Fonds à un montant de 20.000.000 de dollars. En vertu du plan proposé, le Secrétaire général serait autorisé à avoir recours à des prêts bancaires à court terme en attendant le versement de quelques-unes des contributions les plus importantes. On pourrait de la sorte maintenir le Fonds à un chiffre moins élevé. Plusieurs membres de la Commission ont présenté des observations sur cette proposition; ils ont exprimé l'avis qu'il ne convenait pas qu'une organisation internationale comme les Nations Unies instaure la pratique d'emprunter à des banques. D'une manière générale, les membres de la Commission ont reconnu qu'il serait inopportun de réduire le montant du Fonds de roulement. Le représentant de l'Australie a demandé que l'on examine sans retard la possibilité de modifier le règlement financier de manière à pouvoir déduire des contributions dues au titre de l'année suivante les excédents d'une année donnée.

145. Le Secrétaire général avait proposé de maintenir à 20.000.000 de dollars le Fonds de roulement et le Comité consultatif avait recommandé que soit approuvée cette proposition dont l'adoption lui paraissait nécessaire pour la bonne marche financière de l'Organisation. Le Secrétaire général avait présenté, principalement, à titre d'information pour la Cinquième Commission, un rapport sur les dépenses imprévues extraordinaires pour 1949 et avances prélevées sur le Fonds de roulement (A/1007). Toutefois, une décision de la part de la Commission devait intervenir en particulier au sujet de la recommandation du Secrétaire général préconisant d'accorder à la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce un délai d'un an pour le remboursement des prêts que l'Organisation des Nations Unies avait consentis à l'OIC en 1948. Cette recommandation qui a pris la forme d'un amendement au paragraphe 4 d) du projet de résolution présenté par le Comité consultatif a été adoptée par 27 voix contre 6, avec 8 abstentions. Le paragraphe b) modifié a ensuite été approuvé par 29 voix contre zéro, avec 13 abstentions. Les autres paragraphes ont été adoptés à l'unanimité et le projet de résolution modifié a été approuvé par 36 voix contre zéro, avec 6 abstentions.

146. La Commission ayant accepté, lors de sa 213<sup>ème</sup> séance, de proroger en 1950 l'autorisation accordée au Secrétaire général d'effectuer, en cas de besoins, des prélèvements sur le Fonds de roulement pour rembourser aux membres du personnel les impôts sur le revenu qu'ils auraient payés sur leur traitement et autres émoluments étant entendu que ce remboursement comprenait les impôts sur le revenu perçus par l'Etat ou par toutes autres autorités locales. Le projet de résolution approuvé à l'origine a été modifié et un paragraphe supplémentaire y a été ajouté qui portait des dispositions en conséquence.

147. Lors de sa 234<sup>ème</sup> séance, la Commission a examiné un projet de résolution que la Commission politique spéciale avait adopté le 2 décembre 1949 (A/1222) touchant l'assistance aux réfugiés de Palestine. Cette question a fait l'objet d'un rapport spécial que la Commission a adressé à l'Assemblée générale (A/1223). La Cinquième Commission a décidé, sous réserve de l'adoption du projet de résolution de la Commission politique spéciale par l'Assemblée générale, qu'il y avait lieu de prévoir dans le projet de résolution relatif au Fonds de roulement une disposition autorisant le Secrétaire général, d'accord avec

le Comité consultatif, à avancer sur le Fonds de roulement des sommes ne dépassant pas 5.000.000 de dollars et dont le remboursement devra être effectué au plus tard le 31 décembre 1950.

148. La résolution relative au Fonds de roulement que la Cinquième Commission soumet à l'approbation de l'Assemblée générale figure dans l'Annexe au présent rapport (résolution III).

149. Le projet de résolution du Comité consultatif relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires a été adopté à l'unanimité à la 233ème séance, le paragraphe c) ayant été modifié conformément à un texte révisé présenté par le Secrétaire général. Cette résolution figure à l'Annexe du présent rapport (résolution II).

Pour donner suite aux décisions exposées ci-dessus, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les résolutions ci-après :

RESOLUTION I

RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1950

L'Assemblée générale,

Décide que, pour l'exercice financier 1950

1. Un crédit de 42.641.773 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

A. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Titre I. Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, Commissions et Sous-Commissions

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
1. L'Assemblée générale, ses Commissions et leurs Sous-Commissions .....		1.326.960	
2. Le Conseil de sécurité, ses Commissions et leurs Sous-Commissions.....		357.600	
3. Le Conseil économique et social, ses Commissions et leurs Sous-Commissions..	325.390		
3 a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants.....	39.900		
3 b) Commissions économiques régionales.....	53.560	418.850	
4. Le Conseil de tutelle, ses Commissions et leurs Sous-Commissions .....		175.750	2.279.160

Titre II. Conférences spéciales, enquêtes et recherches

5. Conférences spéciales.....		53.600	
6. Enquêtes et recherches.....		3.417.700	
6 a) Service mobile des Nations Unies .....		337.000	3.808.300

Titre III. Siège de l'Organisation à New-York

7. Cabinet du Secrétaire général.....		512.000	
7 a) Bibliothèque.....		449.500	
8. Département des affaires du Conseil de sécurité.....		841.200	
9. Secrétariat du Comité d'état-major.....		144.800	
10. Département des questions économiques..		2.450.000	
11. Département des questions sociales.....		1.689.500	

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
12. Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes .....		935.000	
13. Département de l'information .....		3.264.250	
14. Département juridique .....		527.300	
15. Conférences et services généraux.....		8.731.200	
16. Services administratifs et financiers..		1.720.000	
17. Dépenses communes afférentes au personnel		3.888.000	
18. Charges communes.....		2.110.300	
19. Matériel.....	<u>241.800</u>		27.50
<u>Titre IV. Bureau des Nations Unies à Genève</u>			
20. Bureau européen (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants qui sont prévues à l'article III).....	4.141.990		
Article III : dépenses directement imputables au secrétariat du Comité central permanent et de l'Organe de contrôle.....	<u>53.410</u>	<u>4.195.400</u>	4.19
<u>Titre V. Centres d'information</u>			
21. Centres d'information (à l'exception des services d'information du Bureau européen)		839.550	839.5
<u>Titre VI. Commissions économiques régionales (à l'exception de la Commission économique pour l'Europe)</u>			
22. Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.....		686.850	
23. Commission économique pour l'Amérique latine.....		<u>525.500</u>	1.212.5
<u>Titre VII. Dépenses de représentation</u>			
24. Dépenses de représentation.....		20.000	20.0

<u>Chapitres</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Titre VIII. Programmes techniques</u>			
25. Fonctions consultatives en matière de service social.....		635.900	
25 a) Assistance technique en vue du développement technique.....		539.000	
25 b) Institut international d'administration publique.....		<u>149.500</u>	1.324.400
<u>Titre IX. Dépenses spéciales</u>			
26. Transfert aux Nations Unies des avoirs de la Société des Nations .....		533.768	533.768
B. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE			
<u>Titre X. Cour internationale de Justice</u>			
27. Cour internationale de Justice .....		634.765	634.765
C. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES			
<u>Titre XI. Réductions globales afférentes aux travaux contractuels d'imprimerie et à la dévaluation de certaines monnaies</u>			
28. Réduction globale sur les crédits affectés aux travaux contractuels d'imprimerie.....			- 210.770
29. Réduction globale afférente à la dévaluation de certaines monnaies.....			- <u>500.000</u>
2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 sont couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement financier provisoire. A cet effet, les recettes accessoires pour l'exercice financier 1950 sont estimées à 5.091.740 dollars des Etats-Unis.			41.641.773
3. Des dépenses pourront être effectuées jusqu'à concurrence du montant des crédits ouverts au paragraphe 1, pour le règlement d'engagements contractés pour des marchandises fournies ou des services rendus pendant la période du 1er janvier 1950 au 31 décembre 1950.			

4. Le Secrétaire général est autorisé :

- i) A gérer comme un tout les crédits prévus au chapitre 3 a) et au chapitre 20, article III;
- ii) A répartir les réductions prévues au chapitre 28 entre les chapitres appropriés du budget.
- iii) A répartir les réductions prévues au chapitre 29 entre les chapitres appropriés du budget.
- iv) A virer des crédits d'un chapitre à l'autre du budget, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1, une somme de 14,000 dollars provenant du revenu de la Fondation Rockefeller pour la bibliothèque est affectée, conformément à l'objet et aux dispositions de cette Fondation, à l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque.

RESOLUTION II  
DEPENSES IMPREVUES ET EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1950,

Le Secrétaire général avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, est autorisé à engager des dépenses au titre des dépenses imprévues et extraordinaires; il est entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

- a) Les engagements ne dépassant pas au total 2.000.000 de dollars des Etats-Unis, si le Secrétaire général certifie qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures urgentes de relèvement économique;
- b) Les engagements qui pourraient être nécessaires pour faire face aux dépenses raisonnables occasionnées par la Commission économique pour le Moyen-Orient dont la création est envisagée, si le Conseil économique et social décide de créer ladite Commission en 1950;
- c) Les engagements qui, suivant l'attestation du Président de la Cour internationale de Justice, ont trait aux dépenses occasionnées :
  - i) Par la désignation de juges ad hoc (Statut, Article 31);
  - ii) Par la désignation d'assesseurs (Statut, Article 30) ou de témoins et d'experts (Statut, Article 50);
  - iii) Par les sessions de la Cour tenues hors de La Haye (Statut, Article 22);

et qui ne dépassent pas 24.000 dollars dans le premier cas, 25.000 dollars dans le deuxième et 75.000 dollars dans le troisième.

Le Secrétaire général présentera au Comité consultatif et à la session ordinaire de l'Assemblée générale qui suivra, un rapport sur les dépenses faites en vertu de la présente résolution et sur les conditions de leur engagement; de plus, il présentera à l'Assemblée générale des prévisions supplémentaires relatives à ces engagements.

RESOLUTION III  
FONDS DE ROULEMENT

L'Assemblée générale

Décide que :

1. Le Fonds de roulement sera maintenu jusqu'au 31 décembre 1950 à 20.000.000 de dollars des Etats-Unis;
2. Les Etats Membres feront des avances au Fonds de roulement, conformément au barème adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des Etats Membres au cinquième budget annuel;
3. Il sera effectué une compensation entre ces nouvelles avances et les sommes versées par les Etats Membres au Fonds de roulement pour l'exercice 1949, étant entendu qu'au cas où l'avance versée par un Etat Membre au Fonds de roulement pour l'exercice 1949 serait supérieure à l'avance que doit consentir cet Etat aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, le surplus viendrait en déduction du montant des contributions dues par l'Etat Membre au titre du cinquième budget annuel ou de tout autre budget antérieur;
4. Le Secrétaire général est autorisé à avancer, par prélèvements sur le Fonds de roulement,
  - a) Les sommes qui pourront être nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions; les sommes ainsi avancées devront être remboursées aussitôt qu'on disposera à cette fin de recettes provenant des contributions;
  - b) Les sommes qui pourront être nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses dûment autorisées, conformément à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Secrétaire général demandera, dans les prévisions budgétaires, des crédits pour rembourser le Fonds de roulement;
  - c) Des sommes qui, jointes aux montants nets avancés pour le même objet, ne dépassent pas 250.000 dollars, pour continuer d'alimenter le fonds d'avances remboursables destiné à financer des activités et achats divers qui s'amortissent d'eux-mêmes; des avances au delà du total de 250.000 dollars pourront être accordées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Secrétaire général présentera, en même temps que les comptes annuels, un exposé de la situation du fonds d'avances remboursables à la fin de chaque exercice;

d) Des sommes, à titre de prêt, à des institutions spécialisées et à des commissions préparatoires d'institutions à établir par accord intergouvernemental conclu sous les auspices des Nations Unies, pour financer leurs travaux, en attendant que les institutions intéressées aient encaissé des montants suffisants sur les contributions prévues par leur propre budget. En faisant ces prêts, qui seront remboursables en deux ans, le Secrétaire général devra tenir compte des ressources financières envisagées pour l'institution intéressée; il devra obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de prêter une somme à une institution si, du fait de ce prêt, le montant global des prêts devait dépasser à un moment quelconque 3.000.000 de dollars (y compris les sommes déjà prêtées et non remboursées) et avant de prêter à une institution une somme qui porterait à plus de 1.000.000 de dollars, (y compris les sommes déjà prêtées et non remboursées), le montant total prêté à cette institution et non remboursé, étant entendu qu'un nouveau délai d'un an sera accordé à la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du Travail pour remboursement des prêts consentis en 1948;

e) Des sommes qui, jointes aux montants déjà avancés pour le même objet et non remboursés, ne dépasseront pas 500.000 dollars, pour continuer les opérations de la Caisse de logement du personnel, pour avancer les sommes nécessaires au paiement des loyers à l'avance, pour les dépôts de garantie et les besoins en fonds de roulement afférents au logement du personnel du Secrétariat. Ces avances devront être remboursées au Fonds de roulement dès le recouvrement des avances de loyer et de dépôts de garantie ainsi que des avances de fonds de roulement.

f) Le cas échéant, les sommes qui pourraient être nécessaires pour rembourser les membres du personnel de l'impôt sur le revenu payé par eux sur les sommes reçues de l'Organisation des Nations Unies en 1950, ou au cours d'années antérieures et pour lesquelles le remboursement n'aurait pas déjà été effectué.

g) En consultation avec le Comité administratif pour les questions administratives et budgétaires, des sommes jusqu'à concurrence de 5.000.000 pour l'aide aux réfugiés de Palestine, conformément aux dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 1949, à sa 273ème séance.

Article 6

La contribution calculée ainsi qu'il est indiqué dans les articles précédents sera perçue par l'Organisation des Nations Unies sous forme de retenue sur les sommes qu'elle versera. Aucune partie des contributions ainsi perçues ne sera remboursée en cas de cessation de fonctions au cours de l'année civile.

Article 7

Les recettes provenant de ces contributions seront utilisées comme crédits accessoires du budget.